

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance
du 10 novembre 2020

TABLE DES MATIERES

FINANCES	4
1. Transfert résultat assainissement 2019	4
2. Affectation du résultat – Budget annexe tourisme	6
3. Décisions modificatives	7
4. Vote des AC provisoires 2020.....	8
5. Modification des cadences d'amortissements.....	10
6. Assistance du Centre de Gestion pour la comptabilité	13
RESSOURCES HUMAINES	14
7. Régime indemnitaire : Modification de la délibération n°2018-092 du 19 juin 2018	14
GOVERNANCE	25
8. Règlement intérieur	25
9. Commissions	25
10. Commission intercommunale pour l'accessibilité.....	45
11. Désignation des associations et des élus au sein de la CCSPL	46
12. Modification des statuts de Kerval Centre Armor	47
13. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Cité des Métiers.....	48
14. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC)	49
FONCIER	50
15. Cession Trucks 164 - Loudéac	50
ECONOMIE	51
16. Avance remboursable société Novogen	51
17. Aides à l'immobilier d'entreprises.....	52
18. Pass Commerce et Artisanat	54
19. Pass Communes Solidaires	55
20. Pass Communes Solidaires 2	57
AGRICULTURE	59
21. Aides à l'installation agricole	59
HABITAT-URBANISME	61
22. Rapport de la chambre régionale des comptes.....	61
23. Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) - Dossiers action logement.....	61
24. Cheval Noir – Saint Caradec : Demande de financement	63
25. Appel à candidatures – Petites Villes de Demain.....	64
ASSAINISSEMENT	66
26. Schéma directeur des eaux pluviales – Maîtrise d'ouvrage ponctuelle déléguée.....	66

27. Avenant au contrat de boues.....	67
COLLECTE DECHETS.....	69
28. Avenant – Marché de collecte des déchets ménagers.....	69
SPORT.....	70
29. Construction du vélodrome à Loudéac – Jury de concours de maîtrise d'œuvre	70

L'an deux mil vingt, le mardi 10 novembre à vingt heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Plumieux, sur convocation du Président par courriel en date du 4 novembre 2020.

Présent(e)s : MM. Mmes Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNE, Annie ROBERT, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Mickaël LEVEAU, François HINDRÉ, Hervé LE LU, Monique LE CLEZIO, Benoit LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Pascal ROUXEL, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBE, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Yannick BLANCHARD, Béatrice BOULANGER, Eric ROBIN, Isabelle GORE-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARREE, Romain BOUTRON, Chantal NEVO, Patrick RAULT, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUEDIC, Marie-Thérèse PITHON, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gildas ADELIS, Laure IVANOV, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : MM. Mme Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à M. Hervé LE LU), Philippe PRESSE (pouvoir à Mme Odile LE STRAT), Claude DELAHAYE, Laurent BERTHO (pouvoir à M. Gilles HELLARD), Christian LE RIGUIER (pouvoir à M. Michel ROUVRAIS), Loïc JAGLIN (pouvoir à M. Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : M. Mmes Virginie NOREE, Elisabeth POINEUF, Gilles THOMAS ;

Secrétaire de séance : Mme Romain BOUTRON

Exercice :	69
Présents :	60
Pouvoir(s) :	05
Pour :	65
Contre :	00
Abstention :	00

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Romain BOUTRON, Vice-Président

1. TRANSFERT RESULTAT ASSAINISSEMENT 2019

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée à Loudéac Communauté - Bretagne Centre.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à Loudéac Communauté - Bretagne Centre pour lui permettre de financer les charges des services transférés, sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre et de la commune concernée.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats de l'exécution 2019 du budget assainissement de la Collectivité, validés par le comptable public,

VU le récapitulatif des résultats tel que présenté dans le tableau présenté ci-dessous :

Commune	Date de délibération	Budget de référence Loudéac Communauté Bretagne Centre	Excédent ou déficit de fonctionnement	Excédent ou déficit d'investissement	Total des sections
Illifaut	19-févr.-20	Assainissement régie intercommunale	36 433,26 €	- 2 326,04 €	34 107,22 €
Trévé	04-mars-20	Assainissement régie intercommunale	- 4 809,04 €	- 10 020,70 €	- 14 829,74 €
Saint-Caradec	04-mars-20	Assainissement régie intercommunale	8 059,80 €	32 635,40 €	40 695,20 €
Plumieux	05-mars-20	Assainissement régie intercommunale	3 695,40 €	577 345,43 €	581 040,83 €
Merdrignac	04-mars-20	Assainissement DSP	15 014,36 €	650 373,99 €	665 388,35 €
Corlay	09-mars-20	Assainissement DSP	3 300,73 €	68 158,50 €	71 459,23 €
Saint-Etienne du Gué de l'Isle	05-mars-20	Assainissement régie intercommunale	1 922,87 €	- 23 734,26 €	- 21 811,39 €
La Prénessaye	06-mars-20	Assainissement régie intercommunale	7 873,75 €	- 9 069,04 €	- 1 195,29 €
Le Cambout	10-mars-20	Assainissement régie intercommunale	- 5 889,29 €	- 23 213,32 €	- 29 102,61 €
Gomené	04-mars-20	Assainissement régie intercommunale	- €	- €	- €
Le Quillio	25-mai-20	Assainissement régie intercommunale	6 950,22 €	38 047,39 €	44 997,61 €
Le Haut-Corlay	05-mars-20	Assainissement régie intercommunale	22 134,91 €	- 4 998,54 €	17 136,37 €
Trémoriel	20-mai-20	Assainissement régie intercommunale	19 314,66 €	2 206,79 €	21 521,45 €
Grace-Uzel	08-juin-20	Assainissement régie intercommunale	- 6 087,82 €	- 2 604,52 €	- 8 692,34 €
Saint-Vran	11-juin-20	Assainissement régie intercommunale	5 346,19 €	- 36 075,89 €	- 30 729,70 €
La Motte	17-juin-20	Assainissement DSP	61,84 €	13 247,47 €	13 309,31 €
La Chèze	02-juil-20	Assainissement régie intercommunale	5 585,21 €	14 197,60 €	19 782,81 €
Laurenan	07-juil-20	Assainissement régie intercommunale	- 1 004,76 €	15 583,98 €	14 579,22 €
Coëtlogon	03-juil-20	Assainissement régie intercommunale	- 7 496,12 €	42 766,07 €	35 269,95 €
Guerlédan	11-juin-20	Assainissement DSP	- 3 673,17 €	- 206 865,91 €	- 210 539,08 €
Merléac	29-juin-20	Assainissement régie intercommunale	9 514,13 €	41 001,71 €	50 515,84 €
Caurel	29-juin-20	Assainissement régie intercommunale	13 908,19 €	- 11 493,49 €	2 414,70 €
Saint-Maudan	10-juin-20	Assainissement régie intercommunale	497 732,89 €	6 082,75 €	503 815,64 €
Saint-Mayeux	25-févr-20	Assainissement régie intercommunale	3,08 €	58 512,37 €	58 515,45 €
Plémet	25-juin-20	Assainissement régie intercommunale	- 42 223,13 €	- 106 544,57 €	- 148 767,70 €
Plouguenast-Langast	11-mars-20	Assainissement régie intercommunale	9 445,26 €	19 748,19 €	29 193,45 €
Saint-Gilles-Vieux-Marché	18-juin-20	Assainissement régie intercommunale	14 849,78 €	- 15 042,05 €	- 192,27 €
Saint Thelo	13-oct-20	Assainissement régie intercommunale	1 283,16 €	16 358,36 €	17 641,52 €
Saint Barnabé	16-oct-20	Assainissement régie intercommunale	- 1 595,54 €	- 41 000,54 €	- 42 596,08 €
Le Mené	08-oct-20	Assainissement régie intercommunale	- 45 576,94 €	264 978,14 €	219 401,20 €
Hémonstoir	23-oct-20	Assainissement régie intercommunale	4 013,30 €	61 479,06 €	65 492,36 €
Loscouet sur Meu	13-oct-20	Assainissement régie intercommunale	10 859,66 €	- 10 613,60 €	246,06 €
Plussulien		Assainissement régie intercommunale			- €
Loudéac		Assainissement régie intercommunale			- €
Total			578 946,84 €	1 419 120,73 €	1 998 067,57 €

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les transferts de résultats 2019 des budgets assainissement des communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre
2. De dire que les résultats seront repris au Budget assainissement du budget assainissement de Loudéac Communauté - Bretagne Centre

Transfert d'un déficit	Transfert d'un excédent	Solde
Fonctionnement		
Dépense (678)	Recettes (778)	578 946,84 €
- 118 355,81 €	697 302,65 €	
Investissement		
Dépense (1068)	Recettes (1068)	1 419 120,73 €
- 503 602,47 €	1 922 723,20 €	

2. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE TOURISME

Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

CONSIDERANT la prise en compte d'une écriture complémentaire pour l'année 2019, non présentée dans le compte de gestion provisoire.

VU la délibération N°2020-48 du conseil communautaire en date du 3 mars statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe tourisme ;

VU la décision modificative N°1 actée par délibération N°2020-127 du conseil communautaire en date du 2 juin 2020 venant diminuer les crédits inscrits au compte 1068 de -252.53 € ;

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De modifier le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice :	133 475.30 €
Résultat antérieur reporté pour mémoire :	157 853.55 €
Résultat à affecter :	133 475.30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 84 817.89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 10 184.25 €
Affectation en réserve R 1068	133 475.30 €
Report en exploitation R 002	- €
Déficit reporté D 002	- €

3. DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition du vice-Président,

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les décisions modificatives telles que présentées dans les tableaux ci-dessous.

22136	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	DM n°3 2020
Code INSEE	TOURISME (157)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-CAMPGUERLEDAN-414 : CAMPING GUERLEDAN	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-CAMPGUERLEDAN-414 : CAMPING GUERLEDAN	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Régularisation Prélèvement à la source – SPANC

22136	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	DM n°1 2020
Code INSEE	SPANC LOUDEAC COMMUNAUTE (173)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-8218 : Autre personnel extérieur	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-858 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4. VOTE DES AC PROVISOIRES 2020

Dans l'attente de la mise en place de la CLECT et d'une délibération précisant les attributions de compensation définitives 2020

CONSIDERANT l'évolution du montant des AC pour la commune de Plouguenast-Langast (- 13 759€ : le dernier 6^{ème} du « ticket de sortie » de la commune de Langast de la communauté de communes de Moncontour a été honoré en 2019)

RAPPELANT que le dernier tiers du versement des AC dérogatoires venant solder les impayés OM du SIVOM du Mené a été arrêté par la CLECT pour l'année 2020

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De voter le versement des attributions de compensations 2020, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
2. De reverser au budget déchets la somme de 153 849 € correspondant au montant total des AC dérogatoires « impayés OM du SIVOM du Mené »

RECENSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS - DEFINITIVES

2000674600010

Code INSEE	Nom de la commune	Année 2020 - AC définitives	Validation AC - CLECT * 22/10/2019 - Paiement 2020			En attente Validation AC - CLECT 2020 ** Soumis au conseil communautaire			
			AC TH	AC AIRE DE CAMPING CARS	AC VOIRIE	AC TH	AC AIRE DE CAMPING CARS	Ticket sortie Comcom de Moncontour	AC VOIRIE
1	ALLINEUC	85 912 €							
27	LE CAMBOUT	2 863 €							
33	CAUREL	41 037 €							
39	LA CHEZE	66 856 €							
43	COETLOGON	2 288 €							
46	LE MENE	2 081 210 €	113 912 €						
47	CORLAY	111 527 €							
60	GAUSSON	3 779 €							
62	GOMENE	43 308 €			11 130 €				5 565 €
68	GRACE UZEL	5 795 €							
74	LE HAUT- CORLAY	89 123 €							
75	HEMONSTOIR	17 833 €							
83	ILLIFAUT	76 318 €			12 212 €				6 105 €
100	LANGAST	13 759 €							
122	LAURENAN	26 295 €			13 591 €				6 795 €
133	LOSCOUET-SUR-MEU	32 169 €			15 206 €				7 603 €
136	LOUDEAC	2 698 164 €							
147	MERDRIGNAC	554 091 €			20 646 €				10 323 €
148	MERILLAC	6 853 €			6 317 €				3 159 €
149	MERLEAC	6 486 €							
155	LA MOTTE	65 364 €							
158	GUERLEDAN	611 631 €	19 834 €	1 980 €			990 €		
183	PLEMET	498 964 €	74 804 €						
219	PLOUGUENAST - LANGAST	161 442 €	9 464 €			6 246 €		13 759 €	
241	PLUMIEUX	19 901 €							
244	PLUSSULIEN	12 683 €							
255	LA PRENESSAYE	66 030 €							
260	LE QUILLIO	14 762 €							
275	SAINTE-BARNABE	160 096 €							
279	SAINTE-CARADEC	72 787 €							
288	ST-ETIENNE du GUE de l'ISLE	6 861 €							
295	SAINTE-GILLES-VIEUX-MARCHE	16 352 €							
300	SAINTE-HERVE	63 807 €							
309	SAINTE-LAUNEUC	4 060 €			558 €				279 €
313	SAINTE-MARTIN-DES-PRES	2 355 €							
314	SAINTE-MAUDAN	2 240 €							
316	SAINTE-MAYEUX	48 975 €							
330	SAINTE-THELO	3 303 €							
333	SAINTE-VRAN	28 640 €			14 297 €				7 148 €
371	TREMOREL	406 316 €			12 588 €				6 294 €
376	TREVE	123 853 €							
384	UZEL	248 990 €							
Total		8 514 050 €	218 014 €	1 980 €	106 045 €	6 246 €	990 €	13 759 €	53 272 €

* Les régularisations comptables validées en CLECT seront opérées sur l'exercice budgétaire 2020 (mandatées depuis janvier 2020)

* Régularisation sur trois années pour les AC TH et deux années pour les AC voirie interco. et campings cars

**AC TH (2ème année/3 pour Plouguenast Langast) - Extinction "ticket de sortie comcom de Moncontour "et rajout AC 2020 voirie interco. et campings cars

5. MODIFICATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENTS

Pour mémoire, il est rappelé que :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les instructions M14, M49 et M4 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ou HT pour les budgets assujettis à la TVA, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC seront amortis en une seule année.

CONSIDERANT la mise en place de la nouvelle collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

CONSIDERANT que les frais d'études peuvent être considérés comme des frais accessoires du coût d'acquisition des biens (bacs), c'est à dire des charges entrant indirectement ou directement dans le coût d'acquisition des biens, notamment au niveau de leur capacité et qui peuvent être enregistrées au débit du compte auquel le bien a été comptabilisé.

CONSIDERANT qu'à cette condition, le coût global d'acquisition des biens (frais d'études + bacs) pourra entrer dans le champ de l'amortissement obligatoire et que l'amortissement sera calculé sur la durée d'utilisation du bien, à savoir le bac roulant.

Sur proposition du vice-président aux finances

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De modifier la cadence d'amortissement pour les comptes 2158 et 2188 – budget déchets 153 – M4 :

	BUDGET GENERAL 150 -M14	BUDGET ASSAINISS EMENT 151 – M49	BUDGET DECHETS 153 -M4	BUDGET BOIS ENERGIE 154 M4	BUDGET ZAC 158- M14	BUDGET TOURISME 157-M14
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans					

203 - Frais d'études - Frais de recherche et de développement - Frais d'insertion	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
2041-subvention d'équipement versée aux organismes publics biens mobilier, matériel et études	5 ans	5 ans	5 ans		5 ans	5 ans
2041-subvention d'équipement versée aux organismes publics, bâtiments et installations	30 ans	30 ans	30 ans		30 ans	30 ans
2042 - subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé, biens mobiliers, matériel et études	5 ans	5 ans	5 ans		5 ans	5 ans
2042 - subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé, bâtiments et installations	30 ans	30 ans	30 ans		30 ans	30 ans
2044 - subvention d'équipement en nature	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
2088 - Autres immobilisations incorporelles	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
2131 - Bâtiment				20 ans		
21311 - Bâtiment d'exploitation		60 ans				
21315 - Bâtiment administratifs		60 ans				
2132 - Immeubles de rapport	20 ans					20 ans
2138 - Autres constructions		20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiment d'exploitation		60 ans		60 ans		
21355 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments administratifs		60 ans		60 ans		
2143 - Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie		30 ans		30 ans		
2145 - Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencement	10 ans		15 ans			10 ans
2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions			15 ans			
2151 - Réseaux de voirie	20 ans		15 ans			20 ans

2151 - Installations complexes spécialisées				15 ans		
2152 - Installations de voirie						
21532 - Réseaux d'assainissement		40 ans				
2153 - installations à caractère spécifique		60 ans	60 ans	60 ans		
2154 - Outillage industriel		10 ans		10 ans		
2155 - Matériel industriel		10 ans	10 ans	10 ans		
2156 - Matériel spécifique d'exploitation		10 ans		10 ans		
2157 - Matériel industriel		10 ans	10 ans	10 ans		
21571 - Matériel roulant - Voirie	20 ans					20 ans
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	6 ans					6 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans		10 ans			20 ans
217532 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Bâtiment d'exploitation		60 ans				
217311 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Réseau d'assainissement		40 ans				
21757 - agencements et aménagements du matériel et outillage industriels			10 ans			
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
2182 - Matériel de transport	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
2184 - Mobilier	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
2185 - Cheptel	7 ans					
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 ans	6 ans	10 ans	6 ans	6 ans	6 ans

2. D'adopter les cadences d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

6. ASSISTANCE DU CENTRE DE GESTION POUR LA COMPTABILITE

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. D'adhérer à l'option N°4 – contributions annuelles - assistance sur les logiciels de gestion par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour un montant de 1 132.00 €.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT, Vice-président

7. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-092 DU 19 JUIN 2018

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de pouvoir en bénéficier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération n°2018-092 du 19 juin 2018, afin de permettre aux cadres d'emplois existants au sein de la Communauté de Communes, jusque-là inéligibles, de bénéficier du RIFSEEP (ingénieurs territoriaux, conseillers des APS),

1. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette

indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Article 1.- Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2.- Les bénéficiaires

Le Conseil Communautaire est amené à instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210€
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	32 130€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Chef de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€

FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210€
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	32 130€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	16 015 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement, surveillance des travaux d'équipements de réparation et d'entretien des installations, autres fonctions	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

FILIERE SPORTIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	25 500€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	20 400€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

FILIERE ANIMATION

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

FILIERE CULTURELLE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	29 750€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	27 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	16 720€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	14 960€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

Article 4.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6.- Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1.- Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2.- Les bénéficiaires

Le Conseil Communautaire est amené à l'instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Chef de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2 185€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement, surveillance des travaux d'équipements de réparation et d'entretien des installations, autres fonctions	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

FILIERE SPORTIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	4 500€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	3 600€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

FILIERE ANIMATION

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

FILIERE CULTURELLE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	5 250€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	4 800€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 280€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 040€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

Article 4.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5.- Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

Conformément à l'arrêté du 27 août 2015, le R.I.F.S.E.E.P. pourra être cumulé avec les indemnités, portant sur le temps de travail, suivantes :

- Indemnités compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnités complémentaires pour élections,

Sous réserve que ces indemnités soient bien applicables au corps de référence déterminé par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Le R.I.F.S.E.E.P. est également cumulable avec les primes suivantes :

- Les primes d'intéressement collectif,
- Les mécanismes de compensation des pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ou des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- L'indemnité de régie d'avances et de recettes,
- La prime allocation vacances enfants pour les agents du CIAS Loudéac Communauté qui bénéficiaient de cette prime antérieurement aux fusions, jusqu'aux 16 ans des enfants à charge.

2. REGIE INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Tant que l'arrêté ministériel du corps de référence n'est pas paru, le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique n'est pas éligible au R.I.F.S.E.E.P.

Régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- L'indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (I.S.O.), dans les conditions fixées par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.
La part fixe est affectée d'un coefficient de 1.
La part modulable ne sera versée qu'aux agents exerçant des tâches de coordination.

3. LES MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement et est suspendu à l'expiration de celui-ci.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Le régime indemnitaire est également intégralement maintenu lors des congés pour accident ou maladie imputables au service.

Le régime indemnitaire de l'agent placé en temps partiel thérapeutique sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. D'adopter le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de Communes, tel que décrit ci-dessus.
2. D'adopter que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités ci-dessus :
 - Seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,
 - Seront versées à l'ensemble des agents relevant du statut de la fonction publique territoriale (fonctionnaires et contractuels de droit public)
3. De dire que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités ci-dessus seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.
4. D'autoriser le Président à fixer le montant alloué à chaque agent dans la limite des plafonds fixés par le conseil communautaire.

GOUVERNANCE

Rapporteur : Xavier HAMON, Président

8. REGLEMENT INTERIEUR

VU l'article 37 du règlement intérieur de Loudéac Communauté Bretagne Centre adopté par délibération N° 2020 -166 du 15 septembre 2020 stipulant que le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du Président

Sur proposition du Président

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De modifier les paragraphes de l'article 21 du règlement intérieur tel que suit :

Un conseiller communautaire doit **prioritairement** siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Chaque conseiller communautaire a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission après en avoir informé le Président de la commission au moins 3 jours avant la réunion.

11 abstentions

9. COMMISSIONS

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

VU la délibération du conseil communautaire N°2020.159 en date du 1^{er} septembre 2020 décidant la création des commissions intercommunales

CONSIDERANT que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

CONSIDERANT que les modalités de la délibération créant les commissions ont précisé les conditions de désignation des conseillers municipaux au sein des commissions intercommunales, à savoir pour :

- les communes de moins de 1 000 habitants : 1 représentant et 1 suppléant par commission
- les communes de plus de 1 000 habitants : 2 représentants par commission

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De ne pas procéder à la désignation des membres des commissions au scrutin secret ;
2. D'arrêter le nombre de membres par commission à 54 titulaires et 28 suppléants ;
3. De procéder à l'élection des membres des commissions sur la base des candidatures reçues (tableau ci-dessous) ou déposées en séance pour les communes ;
4. De proclamer les conseillers communautaires élus membres des commissions thématiques.

Finances		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Yohann HERVO	Guy BURLOT
CAUREL	Jean-Paul LE MOUËL	Jean-Louis MARTIGNE
COETLOGON	Annie ROBERT	Jean-Claude LE TÉNO
CORLAY	Marielle THOMAS	Isabelle GANNE
GAUSSON	Arlette MICHEL	Hélène DUPONT
GOMENE	Muriel BIHOUEE	Mickaël LEVEAU
GRACE UZEL	François HINDRE	Loïc LAINE
GUERLEDAN	Eric LE BOUDEC	
	Mickaël DABET	
HEMONSTOIR	Benoît LARVOR	Marc GUILLAUME
ILLIFAUT	Dominique VIEL	
LA CHEZE	Marie-Gwénola HOLLEBECQ	Olivier DELARCHE
LA MOTTE	Michel HARNOIS	
	Jocelyne LE TINNIER	
LA PRENESSAYE	Elodie JANVIER	Isabelle COROUGE
LAURENAN	Pascal ROUXEL	Olivier RIVALLAN
LE CAMBOUT	Bernard GUILLO	Soizic JOLIVET
LE HAUT CORLAY	Françoise GAUTHIER	Jean-Pierre LE BIHAN
LE MENE	Gérard DABOUDET	
LE QUILLIO	Jacques EVANO	Michel TAILLARD
LOSCOUËT SUR MEU	Noëlla GENISSEL	Vanessa VETIL
LOUDEAC	Jean-Michel SCOUARNEC	
	Philippe PRESSE	
MERDRIGNAC	Pascal LE GALL	
	Marie POILBOUT	
MERILLAC	Claude DELAHAYE	Anita MEUNIER
MERLEAC	Joël CARREE	Virginie LEMOINE
PLEMET	Romain BOUTRON	

PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Gérard GANNE Sébastien QUINIO	
PLUSSULIEN	Gilles THOMAS	Claudine BROSSARD
SAINT-BARNABE	Georges LE FRANC Daniel HAMON	
SAINT-CARADEC	Alain GUILLAUME Marc VIDCOQ	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Pierre PICHARD	Isabelle BEUREL
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Laurent BERTHO	Lucie ROBINEAU
SAINT-HERVE	Nicole LE COUEDIC	Joseph PERROT
SAINT-LAUNEUC		
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Marianne ROUSSEAU	Pierre-Yves SIMON
SAINT-MAUDAN	Maryline JAOUEN	Elodie POROT
SAINT-MAYEUX	Guy QUERE	Jean-Christophe TACHON
SAINT-THELO	Alain DURAND	André LE MAUX
SAINT-VRAN	Evelyne GASPAILLARD	Xavier POSTAIRE
TREMOREL	Michel ROUVRAIS Yves PERTUISEL	
TREVE	Gildas PERENNEZ Anthony BASSET	
UZEL	Jean-Louis JONVILLE Pierre-Edouard JAGLIN	

Economie et Emploi

COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Guy BURLLOT	Michel LE BOUDEC
CAUREL	Nadia CONNAN	Maryse MENGUY
COETLOGON	Annie ROBERT	Jean-Claude LE TÉNO
CORLAY	Jacky SOUNDRON	Ludivine HUBERT
GAUSSON	Pierrick BEUREL	Maxime PRAT
GOMENE	Mickaël LEVEAU	Gilles LE RAY
GRACE UZEL	François HINDRE	Miguel PINCON
GUERLEDAN	Eric LE BOUDEC Jacqueline BERTHO	
HEMONSTOIR	Arnaud LE GOFF	Lionel GUILLOU
ILLIFAUT	Stéphane GUILLAUMEL	Daniel FROSIO
LA CHEZE	Marie-Gwénola HOLLEBECQ	Erwann LE MOUEL
LA MOTTE	Henri FLAGEUL Michel HARNOIS	
LA PRENESSAYE	Daniel GENTILHOMME	Marcelline LE GOFF
LAURENAN	Pascal ROUXEL	
LE CAMBOUT	Bernard GUILLO	Soizic JOLIVET
LE HAUT CORLAY	Hervé OLLIVIER	Yves DUEDAL
LE MENE	Roselyne ROCABOY Yvon PERRIN	

LE QUILLIO	Anne Cécile JEHANNO	Florent TILLY
LOSCOUËT SUR MEU	Sonia PERTEL	Thierry JEANNEY
LOUDEAC	Henri DUROS	
	Béatrice BOULANGER	
MERDRIGNAC	Dominique DAUNAY	
	Nathalie BERNARD	
MERILLAC	Isabelle GUYOMARD	Sylvie HUET
MERLEAC	Joël CARREE	Gervais LEMOINE
PLEMET	Sébastien ROUAULT	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Sébastien QUINIO	
	Gérard GANNE	
PLUSSULIEN	Gilles THOMAS	Claudine BROSSARD
SAINT-BARNABE	Georges LE FRANC	
	Véronique LE GALLO	
SAINT-CARADEC	Marc VIDCOQ	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Patricia LE BRETON	Pierre PICHARD
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Patrick LE DUAULT	Yann JEGOU
SAINT-HERVE	Nicole LE COUEDIC	Rozenn DORMOIS
SAINT-LAUNEUC	Marie-Thérèse PITHON	Jean-Louis MARETHEUX
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Christian LE RIGUIER	Marcel LE BIHAN
SAINT-MAUDAN	Maryline JAOUEN	Isabelle KERGROHENN
SAINT-MAYEUX	Gilles HELLARD	Clémence BELLOEIL
SAINT-THELO	Alain DURAND	Anne-Laure DUEDAL
SAINT-VRAN	Dominique DESBOIS	Laura RAULET
TREMORREL	Didier PERTUISEL	
TREVE	Gildas PERENNEZ	
	Emmanuelle BERNARD	
UZEL	Nathalie PAULIN	
	Fabienne THOMAS	

Tourisme		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Patricia HAMON	Guy BURLOT
CAUREL	Jean-Louis MARTIGNE	Mathieu GUILLOUX
COETLOGON	Rémy LE NY-CLARKE	Dominique BELLAMY
CORLAY	Mylène COURTOT	Luc LE BARS
GAUSSON	Marylène LE GUELVOUT	Hélène DUPONT
GOMENE	Jean-Luc JOUANNO	Gilles MAUGAIN
GRACE UZEL	Anaïk LUCAS	Angélique DAVID
GUERLEDAN	Julien VIDELO	
	Josette COZ	
HEMONSTOIR	Marc GUILLAUME	Laurence GLOUX
ILLIFAUT		

LA CHEZE	Kévin POILVET	Stéphanie HAGGENMILLER
LA MOTTE	Henri FLAGEUL	
	Lionel LE SAUX	
LA PRENESSAYE	Laurent PELLION	Patrick AUBRON
LAURENAN	Valérie BARBE	
LE CAMBOUT	Dominique GESTIN	Yannick MICHARD
LE HAUT CORLAY	Gaétan HERVE	Isabelle LE BARS
	Daniel ROUILLE	
LE MENE		
LE QUILLIO	Florent TILLY	Alain BURLOT
LOSCOUËT SUR MEU	Karine TREGOUET	Angélique COCHE
LOUDEAC	Gwénaëlle KERVELLA	
	Sylvie SOHIER-DUPRE	
MERDRIGNAC	Valérie FAISNEL	
	Caroline LE COZ	
MERILLAC	Hervé MORIN	Franck LEBAS
MERLEAC	Isabelle LUCAS	Séverine GUILLEMIN
PLEMET	Chantal NEVO	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Sébastien QUINIO	
	Samuel MIGNOT	
PLUSSULIEN	Claudine BROSSARD	Gilles THOMAS
SAINT-BARNABE	Fanny PHILIPPE	
	Michel JOUAN	
SAINT-CARADEC	François COJEAN	
	Michelle OLLITRAULT	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Hervé QUINQUAUD	Michèle GAUTHIER
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Marie-France MACE	Laurent BERTHO
SAINT-HERVE	Rozenn DORMOIS	Maryline ROBIN
SAINT-LAUNEUC	Marie-Thérèse PITHON	Chantal CHEREL
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Valérie SERANDOUR	Corinne POCHON
SAINT-MAUDAN	Isabelle KERGROHENN	Christian GOURIN
SAINT-MAYEUX	Virginie LE FLOHIC	Claude BRIERE
SAINT-THELO	Laïc JAGLIN	Jean-Paul DUAULT
SAINT-VRAN	Dominique DESBOIS	Pascal VIEIRA
TREMORÉL		
TREVE	Gérard MATHECADE	
	Brigitte JEGLOT	
UZEL	Dominique WENGER	
	Thierry WENGER	

Action sociale – Santé et Mobilités		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Bruno LE MAITRE	
CAUREL	Mireille JEGO	Jodie PHILLIPS
COETLOGON		
CORLAY		
GAUSSON	Arlette MICHEL	Marylène CARRO
GOMENE	Mathilde JOSSELIN	Muriel BIHOUEE
GRACE UZEL	Nathalie THOMAS	Stéphanie LE MEE
GUERLEDAN	Marie-Anne LE POTIER	
	Jean-Noël BALAVOINE	
HEMONSTOIR		
ILLIFAUT		
LA CHEZE	Régine MOISAN	Laurence NOUVEL
LA MOTTE	Jocelyne LE TINNIER	
	Annie LE GOFF	
LA PRENESSAYE	Martine ROUZO	Marie-Claire AUBERT
LAURENAN		
LE CAMBOUT		
LE HAUT CORLAY		
LE MENE		
LE QUILLIO	Laetitia LE HELLOCO	Christine LEBON
LOSCOUËT SUR MEU		
LOUDEAC	Daniel COGUIC	
	Monique BONIN	
MERDRIGNAC		
MERILLAC	Annie PERQUIS	Maryvonne EON
MERLEAC	Nadine BALAVOINE	Jennifer MORAND
PLEMET		
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX		
PLUSSULIEN	Amélie GOUYETTE	Isabelle LEVRIER
SAINT-BARNABE		
SAINT-CARADEC		
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE		
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Yann JEGOU	Laurent BERTHO
SAINT-HERVE		
SAINT-LAUNEUC	Bruno MARTEL	Chantal CHEREL
SAINT-MARTIN-DES-PRES		
SAINT-MAUDAN	Delphine BELLEC	Patrick ALLARD
SAINT-MAYEUX		
SAINT-THELO		
SAINT-VRAN		

TREMOREL		
TREVE	Emmanuelle BERNARD	
	Sophie OLLITRAULT	
UZEL	Nathalie PAULIN	
	Morgane SERGENT	

Petite-enfance – enfance – jeunesse		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Virginie ALLEE	
CAUREL	Mireille JEGO	Jodie PHILLIPS
COETLOGON	Annie ROBERT	Christelle JOUET
CORLAY	Mylène COURTOT	Marie-Pierre RAOULT
GAUSSON	Julien KEROMEST	Laëtitia PETIT
GOMENE	Mathilde JOSSELIN	Muriel BIHOUEE
GRACE UZEL	Anaïk LUCAS	Stéphanie LE MEE
GUERLEDAN	Jean-Noël BALAVOINE	
	Géraldine GUILLOUZY	
HEMONSTOIR	Delphine SEBILLE	Josette LE PONNER
ILLIFAUT	Sylvie PIEDERRIERE	
LA CHEZE	Régine MOISAN	Véronique FERRER-H
LA MOTTE	Christelle URVOIX	
	Roselyne URVOY	
LA PRENESSAYE	Françoise LE FLAHEC	Isabelle COROUGE
LAURENAN	Fabienne RIVALLAN	Valérie BARBE
LE CAMBOUT	Anita JOUCHET	Soizic JOLIVET
LE HAUT CORLAY	Marina GUILLOT-FLOURIOT	Maryanick BERNARD
LE MENE	Céline TESSIER	
	Roselyne ROCABOY	
LE QUILLIO	Laetitia LE HELLOCO	Christine LEBON
LOSCOUËT SUR MEU	Chantal DECLOITRE	Ludocie DEMEURE
LOUDEAC	Nadine OLLITRAULT	
MERDRIGNAC	Delphine RIGOLLÉ	
	Allison BADOUARD	
MERILLAC	Claudine HARIVEL	
MERLEAC	Jennifer MORAND	Nadine BALAVOINE
PLEMET	Elodie BOUTBIEN	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Marina LAUNAY	
	Marie-Annick LOUESDON	
PLUSSULIEN	Amélie GOUYETTE	Isabelle LEVRIER
SAINT-BARNABE	FANNY PHILIPPE	
	Jocelyne BOUTIER	
SAINT-CARADEC	Michelle OLLITRAULT	
	Gwenaëlle LE MAINTÉC	

SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Sébastien RIGUET	Dominique DAVENET
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Sylvie BARAZER	Sabine DE VILLARTAY
SAINT-HERVE	Maryline ROBIN	Rozenn DORMOIS
SAINT-LAUNEUC	Bruno MARTEL	Chantal CHEREL
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Marianne ROUSSEAU	Alexandra LAHAY
SAINT-MAUDAN	Delphine BELLEC	Patrick ALLARD
SAINT-MAYEUX	Claude BRIERE	Virginie LE FLOHIC
SAINT-THELO	Mélanie DE BELLIS	Gwenaëlle LE VERGER
SAINT-VRAN	Virginia MARETHEU	Laura RAULET
TREMORREL	Aurélié DEMAY	
	Marie-Thérèse GOUBIN	
TREVE	Laure IVANOV	
UZEL	Nathalie PAULIN	
	Samuel GUIGO	

Service à la personne (transport à la demande, portage de repas-services d'aide et de soins à domicile...)		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Marie-Laure POINEUF	Jean-Vincent BRIANCEAU
CAUREL	Mireille JÉGO	Jodie PHILLIPS
COETLOGON	Christelle JOUET	Marie-Yolande LASNE
CORLAY	Marielle THOMAS	Victor COSTE
GAUSSON	Pierre TANGUY	Laëtitia PETIT
GOMENE	Mathilde JOSSELIN	Muriel BIHOUEE
GRACE UZEL	Nathalie THOMAS	Angélique DAVID
GUERLEDAN	Marie-Anne LE POTIER	
	Jacqueline BERTHO	
HEMONSTOIR	Josette LE PONNER	Evelyne DRION
ILLIFAUT	Isabelle POSNIC	Sylvie PIEDERRIERE
LA CHEZE	Régine MOISAN	Véronique FERRER-H
LA MOTTE	Jocelyne LE TINNIER	
	Annie LE GOFF	
LA PRENESSAYE	Marie-Claire ALTBERT	Martine ROUZO
LAURENAN	Dominique ROUXEL	Françoise NIVET
LE CAMBOUT	Bernard GUILLO	Anita JOUCHET
LE HAUT CORLAY	Maryanick BERNARD	Roselyne LEVRIER
LE MENE	Sylviane SAGORY	
LE QUILLIO	Laetitia LE HELLOCO	Adeline COLLIN
LOSCOUËT SUR MEU	Sylvie PEDRON	Sonia PERTEL
LOUDEAC	Régine PASCO	
MERDRIGNAC	Isabelle HAMON	
	Marie-Louise ROSSIGNOL	
MERILLAC	Sabine SOQUET	Isabelle GUYOMARD
MERLEAC	Joël CARREE	Odile DAUNY
PLEMET	Sandrine BREUVART	

PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Fanny MARTEIL	
	Marie-Claude OLLITRAULT	
PLUSSULIEN	Amélie GOUYETTE	Isabelle LEVRIER
SAINT-BARNABE	Fanny PHILIPPE	
	Jocelyne BOUTIER	
SAINT-CARADEC	Michelle OLLITRAULT	
	Marie-Laure LE POTTIER	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Patricia LE BRETON	Sylvie OUVRARD
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Yann JEGOU	Sylvie BARAZER
SAINT-HERVE	Maryline ROBIN	Rozenn DORMOIS
SAINT-LAUNEUC	Bruno MARTEL	Chantal CHEREL
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Marianne ROUSSEAU	Valérie CHELIN
SAINT-MAUDAN	Maryline JAOUEN	Delphine BELLEC
SAINT-MAYEUX	Claude BRIERE	Virginie LE FLOHIC
SAINT-THELO	Anne-Laure DUEDAL	Jean-Michel MARSOIN
SAINT-VRAN	Dominique DESBOIS	Christelle RUELLAN
TREMORÉL	Aurélie MADIGAND	
	Marie-Cécile BECHU	
TREVE	Evelyne AUFFRET	
UZEL	Morgane SERGENT	
	Céline HOUDELETTE	

Logement social		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Nicolas LE CHANU	
CAUREL	Mireille JÉGO	Jodie PHILLIPS
COETLOGON	Dominique BELLAMY	Annie ROBERT
CORLAY	Mylène COURTOT	Daniel TRENDRA
GAUSSON	Pierrick BEUREL	Pierre TANGUY
GOMENE	Mathilde JOSSELIN	Muriel BIHOUEE
GRACE UZEL	Nathalie THOMAS	François HINDRE
GUERLEDAN	Marianne LORETTE	
	Annabelle LE NAGARD	
HEMONSTOIR	Josette LE PONNER	Laurence GLOUX
ILLIFAUT	Dominique VIEL	
LA CHEZE	Régine MOISAN	Laurence NOUVEL
LA MOTTE	Stéphane FOUCAULT	
	Laurent CARREE	
LA PRENESSAYE	Claude ROCABOY	Françoise LE FLAHEC
LAURENAN	Fabienne RIVALLAN	
LE CAMBOUT	Anita JOUCHET	Hervé SABLÉ
LE HAUT CORLAY	Jean-Pierre LE BIHAN	Gérard LECOMTE
LE MENE		

LE QUILLIO	Christine LEBON	Michel TAILLARD
LOSCOUËT SUR MEU	Aurélien DESWARTE	Mickael PELLAN
LOUDEAC	Jacques GLORY	
	Daniel COGUIC	
MERDRIGNAC	Isabelle HAMON	
	Hubert CHEVALIER	
MERILLAC		
MERLEAC	Nadine BALAVOINE	Jennifer MORAND
PLEMET	Elisabeth POINEUF	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Fanny MARTEIL	
	Marina LAUNAY	
PLUSSULIEN	Amélie GOUYETTE	Isabelle LEVRIER
SAINT-BARNABE	Georges LE FRANC	
	Fanny PHILIPPE	
SAINT-CARADEC	Valérie THOMÉ	
	Olivier LE DEUFF	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Isabelle BEUREL	Sylvie OUVRARD
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Yann JEGOU	Jean-Pierre JAGLIN
SAINT-HERVE	Catherine GALERNE	Réjane DELANEY
SAINT-LAUNEUC	Bruno MARTEL	Chantal CHEREL
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Pierre-Yves SIMON	Patrice ALLENO
SAINT-MAUDAN	Delphine BELLEC	Patrick ALLARD
SAINT-MAYEUX	Claude BRIERE	Virginie LE FLOHIC
SAINT-THELO	Anne-Laure DUEDAL	Mélanie DE BELLIS
SAINT-VRAN	Virginia MARETHEU	Christelle RUELLAN
TREMORREL	Aurélie MADIGAND	
	Marie-Thérèse GOUBIN	
TREVE	Allison LE MOAL	
UZEL	Nathalie PAULIN	

Urbanisme – Habitat		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Yohann HERVO	
CAUREL	Maryse MENGUY	Nadia CONNAN
COETLOGON	Annie ROBERT	Rémy LE NY-CLARKE
CORLAY	Jacky SOUNDRON	Jacky BURLOT
GAUSSON	Pierre TANGUY	Hyacinthe RAULT
GOMENE	Serge HERVE	Olivier ROBLET
GRACE UZEL	François HINDRE	Loïc LAINE
GUERLEDAN	Josette COZ	
	Jean-François LE DUDAL	
HEMONSTOIR	Benoît LARVOR	Cédric LE GALL
ILLIFAUT	Alain LEGLATIN	

LA CHEZE	Régine MOISAN	Kévin POILVET
LA MOTTE	Stéphane FOUCAULT	
	Christelle URVOIX	
LA PRENESSAYE	Claude ROCABOY	Laurent PELLION
LAURENAN	Jean-René GUEHENNEUX	Olivier RIVALLAN
LE CAMBOUT	Pierrick GLAIS	Stéphane LAUNAY
LE HAUT CORLAY	Christophe LE MEUR	Laurent NOEL
LE MENE	Michel ULMER	
LE QUILLIO	Jacques EVANO	Alain BURLOT
LOSCOUËT SUR MEU	Angélique COCHE	Noëlla GENISSEL
LOUDEAC	Valérie VIDELO-RUFFAULT	
	Isabelle LE BRIS	
MERDRIGNAC	Isabelle GORÉ-CHAPEL	
MERILLAC	Hervé MORIN	Claude DELAHAYE
MERLEAC	Gervais LEMOINE	Joël CARREE
PLEMET	Patrick RAULT	
	Jacques LE MÉE	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Samuel MIGNOT	
	Gérard GUEHENNEUX	
PLUSSULIEN	Gilles THOMAS	Claudine BROSSARD
SAINT-BARNABE	MICHEL JOUAN	
	MICHEL BOISDRON	
SAINT-CARADEC	Valérie THOMÉ	
	Olivier LE DEUFF	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Pierre PICHARD	François JANVRESSE
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Jean-Pierre JAGLIN	Patrick LE DUAULT
SAINT-HERVE	Joseph PERROT	Emmanuel LECANT
SAINT-LAUNEUC	Marie-Thérèse PITHON	
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Pierre-Yves SIMON	Patrice ALLENO
SAINT-MAUDAN	Didier BOURGEOIS	Daniel ANGER
SAINT-MAYEUX	Jean-Christophe TACHON	Guy QUERE
SAINT-THELO	Loïc JAGLIN	Jean-Michel MARSOIN
SAINT-VRAN	Xavier POSTAIRE	Alain ROBERT
TREMORÉL	Marie-Thérèse GOUBIN	
TREVE	Gérard MATHECADE	
	Brigitte JEGLOT	
UZEL	Jean-Louis JONVILLE	
	Nathalie PAULIN	

Eau - Assainissement		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Bruno LE MAITRE	
CAUREL	Philippe FRAVAL	Daniel NICOLAS
COETLOGON	Jean-Claude LE TÉNO	Dominique BELLAMY
CORLAY	Victor COSTE	Daniel TREND A
GAUSSON	Régis RENAULT	Jonas DIBOU
GOMENE	Jean-Luc JOUANNO	William LE TENO
GRACE UZEL	François HINDRE	Nathalie THOMAS
GUERLEDAN	Jean-François LE DUDAL	
	Joseph LE GOFF	
HEMONSTOIR	Benoît LARVOR	Lionel GUILLOU
ILLIFAUT	Yves JUHEL	
LA CHEZE	Sébastien RAULT	Gwénaél LE VOT
LA MOTTE	Robert MOISAN	
	Lionel NOURY	
LA PRENESSAYE	Stéphane MALESTROIT	Laurent PELLION
LAURENAN	Jean-René GUEHENNEUX	
LE CAMBOUT	Jean-Noël LAGUEUX	Hervé SABLÉ
LE HAUT CORLAY	Hervé OLLIVIER	Laurent NOEL
LE MENE		
LE QUILLIO	Jacques Le POTIER	Alain BURLOT
LOSCOUËT SUR MEU	Philippe LEVREL	Marcel PICHOT
LOUDEAC	Jacques MASSÉ	
	Philippe PRESSE	
MERDRIGNAC	Pascal BAZIN	
	Aurélien COMMUNIER	
MERILLAC	Hervé MORIN	Dimitri LERAY
MERLEAC	Joël CARREE	Patrick HAMON
PLEMET	Patrick RAULT	
	Bernard BOUDARD	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Christian QUINIO	
	Bernard LUCAS	
PLUSSULIEN	Daniel LE MOIGNE	Claude L'HERMITE
SAINT-BARNABE	Michel BOISDRON	
	Thomas MAHEO	
SAINT-CARADEC	Alain GUILLAUME	
	Marc VIDCOQ	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Hervé QUINQUAUD	Dominique DAVENET
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Cyrille JAGLIN	Jean-Pierre JAGLIN
SAINT-HERVE	Joseph PERROT	Stévy BOUGEARD
SAINT-LAUNEUC	Guillaume FLAGEUL	André GUYOMARD
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Christophe COLLIN	Vincent LOHEAC
SAINT-MAUDAN	Edmond LE BIHAN	Patrick GUILLORY
SAINT-MAYEUX	Xavier LE DANTEC	Jean-Luc LE LAY
SAINT-THELO	Alain DURAND	Loïc JAGLIN
SAINT-VRAN	Alain ROBERT	Yannick CARDIN

TREMORÉL	Yves PERTUISEL	
	Anthony PINSARD	
TREVE	Maurice TILLY	
	Régis LANGLOIS	
UZEL	Jean-Louis JONVILLE	
	Pierre-Edouard JAGLIN	

Collecte, Gestion et Valorisation économique et environnementale des déchets		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Stéphane SOMMIER	Frédéric PAULIAC
CAUREL	Jean-Louis MARTIGNE	Mathilde THIEFFIN
COETLOGON	Jean-Claude LE TÉNO	Stéphane ROUAULT
CORLAY	Daniel TRENDIA	Mylène COURTOT
GAUSSON	Caroline GROSSET	Bernard THOMAS
GOMENE	Gilles MAUGAIN	Cédric MARTEIL
GRACE UZEL	François HINDRE	Nathalie THOMAS
GUERLEDAN	Mickaël DABET	
	Alain BAGOT	
HEMONSTOIR	Joseph LE MAUFF	Claude GALLAIS
ILLIFAUT	Stéphane GUILLAUMEL	
LA CHEZE	Sébastien RAULT	Gwénaél LE VOT
LA MOTTE	Robert MOISAN	
	Christelle URVOIX	
LA PRENESSAYE	Stéphane MALESTROIT	Claude ROCABOY
LAURENAN	Olivier RIVALLAN	
LE CAMBOUT	Ronan DANTEC	Roland DENIS
LE HAUT CORLAY	Laurent NOEL	Gérard LECOMTE
LE MENE	Gilles AIGNEL	
LE QUILLIO	Isabelle LE BOUDEC	Julien ROBIN
LOSCOUËT SUR MEU	Marcel PICHOT	Emmanuel COLLET
LOUDEAC	Philippe PRESSE	
	Joël HUBY	
MERDRIGNAC	Michel HESRY	
	Hubert CHEVALIER	
MERILLAC	Anita MEUNIER	Claude DELAHAYE
MERLEAC	Gervais LEMOINE	Christian LE COUEDIC
PLEMET	Patrick RAULT	
	Jacques LE MEE	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Gérard GANNE	
	Gérard GUÉHENNEUX	
PLUSSULIEN	Daniel LE MOIGNE	Gilles THOMAS
SAINT-BARNABE	Thomas MAHEO	
	Samuel BRIAND	
SAINT-CARADEC	Loïc NOGUES	
	Valérie THOMÉ	

SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Pierre PICHARD	Gaston BARON
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Yann JEGOU	Françoise LE GOFF
SAINT-HERVE	Michel LE HELLEY	Joseph PERROT
SAINT-LAUNEUC	Jean-Louis MARETHEUX	
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Patrice ALLENO	Christophe COLLIN
SAINT-MAUDAN	Edmond LE BIHAN	Evelyne ALLANIC
SAINT-MAYEUX	Xavier LE DANTEC	Gilles HELLARD
SAINT-THELO	Alain DURAND	André LE MAUX
SAINT-VRAN	Pascal VIEIRA	William MAZO
TREMOREL		
TREVE	Maurice TILLY	
	Vincent TREHOREL	
UZEL	Thierry WENGER	
	Pierre-Edouard JAGLIN	

Agriculture et environnement		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Michel LE BOUDEC	
CAUREL	Michel COJEAN	Maryse MENGUY
COETLOGON	Annie ROBERT	Giancarlo BARONI
CORLAY	Mylène COURTOT	Olivier ALLAIN
GAUSSON	Pierrick BEUREL	Maxime PRAT
GOMENE	Fabien PHILIPPE	Gilles MAUGAIN
GRACE UZEL	Loïc LAINE	Sylvie ABRAHAM
GUERLEDAN	Julien VIDELO	
	Gildas LE FRESNE	
HEMONSTOIR	Marc LE BOUDEC	Josette LE PONNER
ILLIFAUT	Dominique VIEL	Bernard JOSSE
LA CHEZE	Sébastien RAULT	Norbert AUBRY
LA MOTTE	Erwan OLLIVRO	
	Robert MOISAN	
LA PRENESSAYE	Elisabeth RAULOT	Daniel GENTILHOMME
LAURENAN	Pascal ROUXEL	Yoan DANIEL
LE CAMBOUT	Jean-Noël LAGUEUX	Stéphane LAUNAY
LE HAUT CORLAY	Jean-Philippe RAOULT	Hervé OLLIVIER
LE MENE	Louissette BADOUAL	
	Pierrick GUEGUEN	
LE QUILLIO	Kévin CARREE	Julien ROBIN
LOSCOUËT SUR MEU	Didier ROSSELIN	Karinne TREGOUET
LOUDEAC	Jacques MASSÉ	
	Guy GAUTIER	
MERDRIGNAC	Michel HESRY	
	Pascal BAZIN	
MERILLAC	Franck LEBAS	Sabine SOQUET
MERLEAC	Patrick HAMON	Nadine BALAVOINE
PLEMET	Pierre-Yves BLOUIN	
	Sébastien ROUAULT	

PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Quentin CADIO	
	Samuel MIGNOT	
PLUSSULIEN	Daniel LE MOIGNE	Amélie GOUYETTE
SAINT-BARNABE	Thomas MAHEO	
	Patrick DONNIO	
SAINT-CARADEC	Loïc NOGUES	
	Fabienne LE MARCHAND	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Jean PICHARD	Gaston BARON
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Cyrille JAGLIN	Jean-Pierre JAGLIN
SAINT-HERVE	Xavier ROBIC	Catherine GALERNE
SAINT-LAUNEUC	Gérard GOURET	Gérard DURAND
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Patrice ALLENO	Christophe COLLIN
SAINT-MAUDAN	Patrick GUILLORY	Edmond LE BIHAN
SAINT-MAYEUX	Jean-Luc LE LAY	Xavier LE DANTEC
SAINT-THELO	André LE MAUX	Jean-Michel MARSOIN
SAINT-VRAN	Alain ROBERT	Vincent GASPAILLARD
TREMORÉL	Mireille ROBIN	
	Régis HIREL	
TREVE	Frédéric FOULFOIN	
	Alain LE POTIER	
UZEL	François LE TINNIER	
	Samuel GUIGO	

Energies et développement durable

COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Angélique PAWLAK	
CAUREL	Maryse MENGUY	Philippe FRAVAL
COETLOGON	Annie ROBERT	Giancarlo BARONI
CORLAY	Jacky BURLOT	Mylène COURTOT
GAUSSON	Julien KEROMEST	Caroline GROSSET
GOMENE	Erwann CARISSAN	Michel HUE
GRACE UZEL	Loïc LAINE	François HINDRE
GUERLEDAN	Gildas LE FRESNE	
	Julien VIDELO	
HEMONSTOIR	Arnaud LE GOFF	Didier LASSALLE
ILLIFAUT	Alain LEGLATIN	Stéphane GUILLAUMEL
LA CHEZE	Olivier DELARCHE	Norbert AUBRY
LA MOTTE	Robert MOISAN	
	Lionel LE SAUX	
LA PRENESSAYE	Laurent PELLION	Elisabeth RAULOT
LAURENAN	Jean-René GUEHENNEUX	
LE CAMBOUT	Ronan DANTEC	Yannick MICHARD
LE HAUT CORLAY	Jérôme AUDOUIN	Laurent NOEL
LE MENE	Daniel LEFEUVRE	
	Jean-Michel DONNE	
LE QUILLIO	Michel TAILLARD	Daniel COJAN

LOSCOUËT SUR MEU	Mickael PELLAN	Aurélien DESWARTE
LOUDEAC	Carole BIZET	
	Isabelle MACE	
MERDRIGNAC	Abel COLLETTE	
	Dominique DAUNAY	
MERILLAC	Claude DELAHAYE	Anita MEUNIER
MERLEAC	Patrick HAMON	NADINE BALAVOINE
PLEMET	Guénaël JOSSÉ	
	Jérôme PERROQUIN	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Quentin CADIO	
	Sébastien QUINIO	
PLUSSULIEN	Daniel LE MOIGNE	Amélie GOUYETTE
SAINT-BARNABE	Michel JOUAN	
	Samuel BRIAND	
SAINT-CARADEC	François COJEAN	
	Valérie THOMÉ	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	François JANVRESSE	Jean PICHARD
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Sabine DE VILLARTAY	Patrick LE DUAULT
SAINT-HERVE	Xavier ROBIC	Michel LE HELLEY
SAINT-LAUNEUC	Emmanuelle GIFFRAIN	Guillaume FLAGEUL
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Christian LE RIGUIER	Pierre-Yves SIMON
SAINT-MAUDAN	Patrick GUILLORY	Delphine BELLEC
SAINT-MAYEUX	Clémence BELLOEIL	Gilles HELLARD
SAINT-THELO	Alain DURAND	Anne-Laure DUEDAL
SAINT-VRAN	Martine GONTHIÉ	Xavier POSTAIRE
TREMORÉL	Anthony PINSARD	
TREVE	Emmanuelle BERNARD	
	Régis LANGLOIS	
UZEL	Lauriane MARQUER	
	Jean-Louis JONVILLE	

Attractivité territoriale		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Frédéric PAULIAC	Angélique PAWLAK
CAUREL	Jodie PHILLIPS	Nadia CONNAN
COETLOGON	Rémy LE NY-CLARKE	David BOULÉ
CORLAY	Candice GUDEMARD	Flavie HELLEGOUARCH
GAUSSON	Jonas DIBOU	Julien KEROMEST
GOMENE	Gilles LE RAY	Serge HERVE
GRACE UZEL	Sébastien GILLOT	Nathalie THOMAS
GUERLEDAN	Mickaël DABET	
	Benoît DELHAYE	
HEMONSTOIR	Marc GUILLAUME	Laëtitia OGER
ILLIFAUT	Dominique VIEL	
LA CHEZE	Marie-Gwénola HOLLEBECQ	Olivier DELARCHE

LA MOTTE	Michel HARNOIS	
	Lionel NOURY	
LA PRENESSAYE	Daniel GENTILHOMME	Marcelline LE GOFF
LAURENAN	Françoise NIVET	
LE CAMBOUT	Stéphane LAUNAY	Roland DENIS
LE HAUT CORLAY	Jean-Philippe RAOULT	Christophe LE MEUR
LE MENE		
LE QUILLIO	Laurent CAPPEAU	Florent TILLY
LOSCOUËT SUR MEU	Thierry JEANNEY	Didier ROSSELIN
LOUDEAC	Jean-Michel SCOUARNEC	
	Joël FERRON	
MERDRIGNAC	Aurélien COMMUNIER	
	Eric ROBIN	
MERILLAC	Anita MEUNIER	Sylvie HUET
MERLEAC	Virginie LEMOINE	Christian LE COUEDIC
PLEMET	Romain BOUTRON	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Sébastien QUINIO	
	Angélique BIENNE	
PLUSSULIEN	Gilles THOMAS	Claudine BROSSARD
SAINT-BARNABE	Jocelyne BOUTIER	
	Charlène RIBEIRO	
SAINT-CARADEC	Marc VIDCOQ	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Dominique DAVENET	Hervé QUINQUAUD
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Françoise LE GOFF	Renaud LAGRENEZ
SAINT-HERVE	Maryline ROBIN	Catherine GALERNE
SAINT-LAUNEUC	Jean-Louis MARETHEUX	
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Valérie SERANDOUR	Corinne POCHON
SAINT-MAUDAN	Maryline JAOUEN	Edmond LE BIHAN
SAINT-MAYEUX	Julien LE PALUD	Gilles HELLARD
SAINT-THELO	Jean-Paul DUAULT	Gwenaëlle LE VERGER
SAINT-VRAN	Xavier POSTAIRE	Vincent GASPAILLARD
TREMOREL	Michel ROUVRAIS	
	Aurélie DEMAY	
TREVE	Gildas ADELIS	
	Sophie OLLITRAULT	
UZEL	Guénaël CHOUPAUX	
	François LE TINNIER	

Sports et équipements sportifs d'intérêt communautaire

COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Nicolas LE CHANU	
CAUREL	Mathieu GUILLOUX	Mathilde THIEFFIN
COETLOGON	David BOULÉ	Christine LE PERSON
CORLAY	Ludivine HUBERT	Flavie HELLEGOUARCH
GAUSSON	Jonas DIBOU	Régis RENAULT
GOMENE	Cédric MARTEIL	Erwann CARISSAN
GRACE UZEL	Anaïk LUCAS	Sébastien GILLOT
GUERLEDAN	Jean-Noël BALAVOINE	
	Annabelle LE NAGARD	
HEMONSTOIR	Claude GALLAIS	Lionel PECHEUR
ILLIFAUT	Vincent RUELLEU	Bertrand FIXOT
LA CHEZE	Fabien PINSARD	Erwann LE MOUEL
LA MOTTE	Stéphane FOUCAULT	
	Lionel NOURY	
LA PRENESSAYE	Loïc TRILLARD	Patrick AUBRON
LAURENAN	Fabienne RIVALLAN	Valérie BARBE
LE CAMBOUT	Bernard GUILLO	Yannick MICHARD
LE HAUT CORLAY	Christophe LE MEUR	Marina GUILLOT-FLOURIOT
LE MENE		
LE QUILLIO	Alain BURLOT	Michel TAILLARD
LOSCOUËT SUR MEU	Emmanuel COLLET	Philippe LEVREL
LOUDEAC	Jean-Luc BLANCHARD	
	Yannick BLANCHARD	
MERDRIGNAC	Cédric POILVERT	
	Vincent CHIQUET	
MERILLAC	Sylvie HUET	Dimitri LERAY
MERLEAC	Christian LE COUEDIC	Philippe MOIGNO
PLEMET	Ronan FERNANDEZ	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Pierrick LE CAM	
	Gérard GANNE	
PLUSSULIEN	Cédric CARRE	Yohan ANDRÉ
SAINT-BARNABE	Marie-Paule BUZULIER	
	Christelle GAUTHIER	
SAINT-CARADEC	Gwenaëlle LE MAINTEC	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Dominique DAVENET	Sébastien RIGUET
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Lucie ROBINEAU	Renaud LAGRENEZ
SAINT-HERVE	Emmanuel LECANT	Vincent AVIS
SAINT-LAUNEUC	Catherine THEBAULT	
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Vincent LOHEAC	Marcel LE BIHAN
SAINT-MAUDAN	Patrick ALLARD	Delphine BELLEC
SAINT-MAYEUX	Jean-Christophe TACHON	Bertrand LE BRIS
SAINT-THELO	Gwenaëlle LE VERGER	Mélanie DE BELLIS
SAINT-VRAN	Pascal VIEIRA	Philippe MARCHAND

TREMORÉL	Serge CHEVALIER	
	Michel ROUVRAIS	
TREVE	Isabelle ROLLAND	
	Laure IVANOV	
UZEL	François LE TINNIER	
	Samuel GUIGO	

Culture		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Katia CARREE	Patricia HAMON
CAUREL	Nadia CONNAN	Mathieu GUILLOUX
COETLOGON	Dominique BELLAMY	Rémy LE NY-CLARKE
CORLAY	Marie-Pierre RAOULT	Olivier ALLAIN
GAUSSON	Hélène DUPONT	Marylène LE GUELVOUT
GOMENE	Clélie DE CELLES	Mathilde JOSSELIN
GRACE UZEL	Miguel PINCON	Anaïk LUCAS
GUERLEDAN	Hervé LE LU	
	Marianne LORETTE	
HEMONSTOIR	Laurence GLOUX	Evelyne DRION
ILLIFAUT	Stéphane GUILLAUMEL	
LA CHEZE	Fabien PINSARD	Stéphanie HAGGENMILLER
LA MOTTE	Christelle URVOIX	
	Roselyne URVOY	
LA PRENESSAYE	Françoise LE FLAHEC	Martine ROUZO
LAURENAN	Evelyne LORAND	
LE CAMBOUT	Bernard GUILLO	Dominique GESTIN
LE HAUT CORLAY	Gaëtan HERVE	Stéphanie COURCOUX
LE MENE	Charlotte KERAUDREN	
LE QUILLIO	Kévin CARREE	Adeline COLLIN
LOSCOUËT SUR MEU	Chantal DECLOITRE	Sylvie PEDRON
LOUDEAC	Gwénaëlle KERVELLA	
	Anne PERRIER	
MERDRIGNAC	Sébastien MENIER	
	Isabelle HAMON	
MERILLAC	Annie PERQUIS	Isabelle GUYOMARD
MERLEAC	Christian LE COUEDIC	Virginie LEMOINE
PLEMET	Chantal NEVO	
PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Catherine LE ROY	
	Valérie HAYS ROBLO	
PLUSSULIEN	Nicole BABIN	Myriam BAUER
SAINT-BARNABE	Fanny PHILIPPE	
	Marie-Paule BUZULIER	
SAINT-CARADEC	François COJEAN	

SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Michèle GAUTHIER	Sylvie OUVRARD
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Renaud LAGRENEZ	Marie-France MACE
SAINT-HERVE	Rozenn DORMOIS	Maryline ROBIN
SAINT-LAUNEUC		
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Valérie CHELIN	Valérie SERANDOUR
SAINT-MAUDAN	Delphine BELLEC	Patrick ALLARD
SAINT-MAYEUX	Elodie MENGUY	Jean-Christophe TACHON
SAINT-THELO	Gwenaëlle LE VERGER	Jean-Paul DUAULT
SAINT-VRAN	Martine GONTHIÉ	Anne-Marie ROUXEL
TREMORÉL	Marie-Thérèse GOUBIN	
	Carine EON	
TREVE	Céline BOIN	
	Sylvie DORE	
UZEL	Dominique WENGER	
	Céline HOUDELETTE	

Communication		
COMMUNES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
ALLINEUC	Karine AMICEL	
CAUREL	Mathilde THIEFFIN	Jodie PHILLIPS
COETLOGON	Dominique BELLAMY	Rémy LE NY-CLARKE
CORLAY	Candice GUDEMARD	Flavie HELLEGOUARCH
GAUSSON	Elodie MERCIER	Pierre TANGUY
GOMENE	Sophie CRESTAUX	Clélie DE CELLES
GRACE UZEL	Miguel PINCON	Anaïk LUCAS
GUERLEDAN	Géraldine GUILLOUZY	
	Nathalie LE DROGOFF	
HEMONSTOIR	Marc GUILLAUME	Laëtitia OGER
ILLIFAUT		
LA CHEZE	Fabien PINSARD	Gwénaél LE VOT
LA MOTTE	Henri FLAGEUL	
	Jocelyne LE TINNIER	
LA PRENESSAYE	Marie-Claire AUBERT	Main MARTIN
LAURENAN	Evelyne LORAND	Fabienne RIVALLAN
LE CAMBOUT	Soizic JOLIVET	Ronan DANTEC
LE HAUT CORLAY	Françoise GAUTHIER	Marina GLOT-FLOURIOT
LE MENE	Martine POULAILLON	
LE QUILLIO		
LOSCOUËT SUR MEU	Ludocie DEMEURE	Vanessa VETIL
LOUDEAC	Sylvie SOHIER-DUPRE	
	Carole BIZET	
MERDRIGNAC	Allison BADOUARCL	
	Isabelle GORE-CHAPEL	
MERILLAC	Sylvie HUET	Hervé MORIN
MERLEAC	VIRGINIE LEMOINE	Christian LE COUEDIC
PLEMET	Chantal NEVO	
	Didier PIGNARD	

PLOUGUENAST-LANGAST		
PLUMIEUX	Samuel MIGNOT	
	Angélique BIENNE	
PLUSSULIEN	Claudine BROSSARD	Gilles THOMAS
SAINT-BARNABE	Franck JEGLOT	
	Jocelyne BOUTIER	
SAINT-CARADEC	François COJEAN	
	Antoine JAN	
SAINT-ETIENNE DU-GUE-DE-L'ISLE	Isabelle BEUREL	François JANVRESSE
SAINT-GILLES VIEUX-MARCHE	Patrick LE DUALT	Cyrille JAGLIN
SAINT-HERVE	Maryline ROBIN	Réjane DELANEY
SAINT-LAUNEUC		
SAINT-MARTIN-DES-PRES	Corinne POCHON	Alexandra LAHAY
SAINT-MAUDAN	Didier BOURGEOIS	Elodie POROT
SAINT-MAYEUX	Elodie MENGUY	Jean-Christophe TACHON
SAINT-THELO	Anne-Laure DUEDAL	Mélanie DE BELLIS
SAINT-VRAN	Christelle RUELLAN	Evelyne GASPAILLARD
TREMOREL	Marie-Thérèse GOUBIN	
	Carine EON	
TREVE	Emmanuelle BERNARD	
	Céline BOIN	
UZEL	Dominique WENGER	
	Thierry WENGER	

Abstention de Madame LE CLEZIO Monique.

10. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Par délibération du 1^{er} septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé une Commission intercommunale pour l'accessibilité, et a arrêté le nombre de membres titulaires à 10, dont 5 élus seront issus du Conseil Communautaire en sus des associations qui, elles, devaient répondre aux critères suivants :

- a. Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- b. La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- c. La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;

Conformément aux termes de la délibération N°2020-154, le Président a arrêté la liste des associations siégeant au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, à savoir :

- Club Loudéac Handisport
- Usagers de Loudéac Communauté Bretagne Centre
- UFC - Que Choisir
- APF (Association des Paralysés de France)

- Conseil de développement de Loudéac Communauté Bretagne Centre

CONSIDERANT l'appel à candidatures

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De désigner les élus communautaires siégeant au sein de de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Elus communautaires
Laure IVANOV
Michel ROUVRAIS
Daniel COGUIC
Jocelyne LE TINNIER
Jean-Pierre LE BIHAN

11. DESIGNATION DES ASSOCIATIONS ET DES ELUS AU SEIN DE LA CCSPL

Par délibération du 1^{er} septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et a arrêté le nombre de membres titulaires à 10, dont 5 élus seront issus du Conseil Communautaire en sus des associations de représentants des usagers ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1413-1 ;

La commission consultative des services publics locaux est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Les compétences de ces Commissions Consultatives des Services Publics Locaux sont :

- L'examen de rapports :
 - Le rapport annuel du délégataire de service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service : crématorium et pompes funèbres, transports...
 - Les rapports annuels sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.
- Des consultations obligatoires :
 - sur le principe de toute délégation de service public local, avant que le Conseil Communautaire se prononce,
 - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil communautaire.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire et établit chaque année un rapport d'activité qui est communiqué au conseil communautaire.

Au titre des représentants des associations siégeant au sein de la CCSPL, les associations suivantes ont fait acte de candidature :

- Club Loudéac Handisport
- Usagers de Loudéac Communauté Bretagne Centre
- UFC -Que Choisir
- APF (Association des Paralysés de France)
- Conseil de développement de Loudéac Communauté - Bretagne Centre

CONSIDERANT l'appel à candidatures

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De désigner les représentants des associations siégeant au sein de la CCSPL

Association	Représentant
Club Loudéac Handisport	Président(e)
Usagers de Loudéac Communauté Bretagne Centre	Président(e)
UFC -Que Choisir	Président(e)
APF (Association des Paralysés de France)	Président(e)
Conseil de développement de Loudéac Communauté - Bretagne Centre	Président(e)

2. De désigner les élus communautaires siégeant au sein de la CCSPL

Elus communautaires
Alain GUILLAUME
Michel ROUVRAIS
Evelyne GASPAILLARD
Michel ULMER
Vice-Président(e) en charge de la valorisation et du traitement des déchets

12. MODIFICATION DES STATUTS DE Kerval Centre Armor

Suite à la dissolution du SMITOM DE LAUNAY LANTIC au 31 décembre 2019, le nombre de collectivités adhérentes à Kerval a diminué. Désormais, 5 collectivités adhèrent au Syndicat :

- DINAN AGGLOMERATION (représentant les 7 communes de l'ex-communauté de Communes du Pays de MATIGNON)
- LAMBALLE TERRE ET MER
- LEFF ARMOR COMMUNAUTE
- LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE
- SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

De ce fait, la répartition des membres par collectivité adhérente sera modifiée comme suit :

COLLECTIVITES ADHERENTES	Titulaires	Suppléants
DINAN AGGLOMERATION	2	1
LAMBALLE TERRE ET MER	8	4
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	4	2
LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE	6	3
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	17	9
	37	19

Afin de permettre l'installation du comité syndical, il est demandé aux collectivités adhérentes d'approuver les statuts comme proposé en annexe.

VU le code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération n°2020-D493 du 26 juin 2020 approuvant les statuts du Syndicat KERVAL CENTRE ARMOR

VU les modifications apportées aux articles 1 et 7 portant sur la composition du comité syndical et dénomination des membres de KERVAL CENTRE ARMOR

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le projet de statuts du Syndicat KERVAL CENTRE ARMOR proposé et annexé à la présente délibération

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CITE DES METIERS

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de conseillers communautaires au sein des différentes structures extérieures et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De désigner en tant que représentant de la communauté au sein du Conseil d'Administration de la Cité des Métiers, 1 titulaire et 1 suppléant élus parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël FERRON	Yvon PERRIN

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (ADAC)

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de conseillers communautaires au sein des différentes structures extérieures et ce pour la durée du mandat ;

VU la délibération CC_2020_160 du 1^{er} septembre 2020, nommant Monsieur ROUVRAIS Michel, représentant Loudéac Communauté Bretagne Centre aux instances de l'ADAC ;

VU le courrier du 16 octobre du Président de l'ADAC, sollicitant deux candidatures : une de l'EPCI et l'autre d'une commune du territoire ;

ENTENDU l'appel à candidature.

Le conseil communautaire :

DECIDE

- De désigner en tant que représentant de la communauté au sein du Conseil d'Administration de l'Agence départementale d'Appui aux Collectivités, 1 suppléant élu parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel ROUVRAIS (élu le 1 ^{er} septembre)	Jean-Louis MARTIGNÉ

- De désigner une commune candidate parmi les communes adhérentes à l'ADAC :

COMMUNE
Georges LE FRANC – SAINT-BARNABÉ

FONCIER

Rapporteur : Xavier HAMON, Président

15. CESSION TRUCKS 164 - LOUDEAC

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

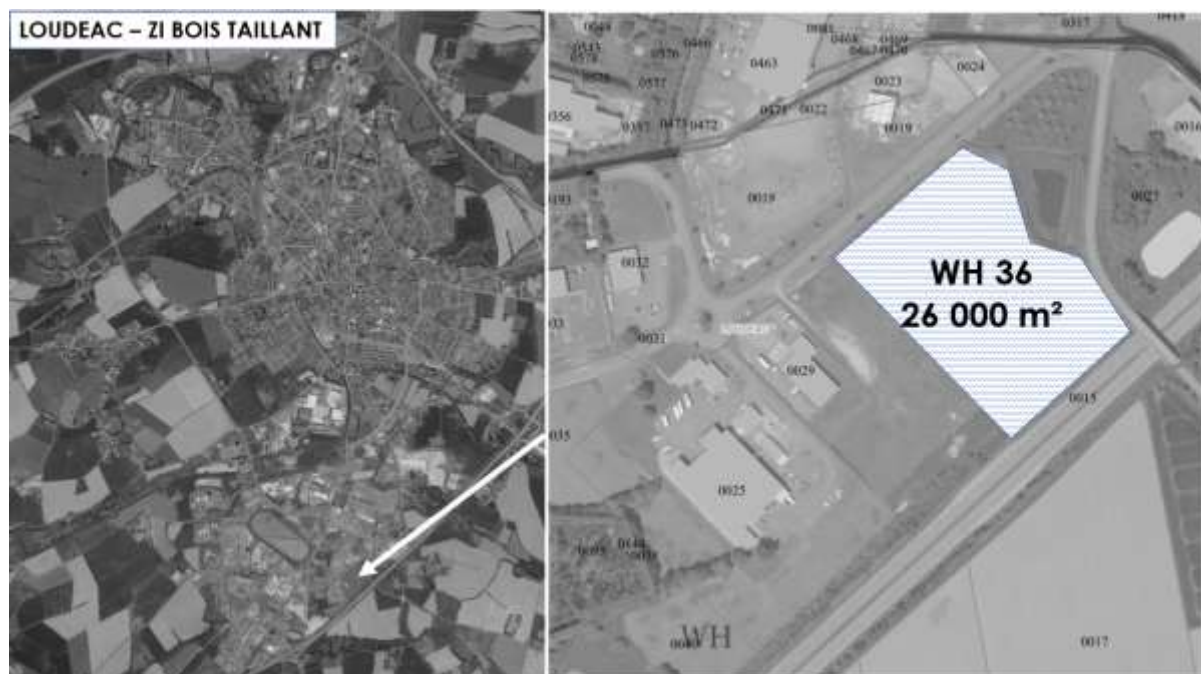
VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

VU l'article L. 3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que lesdits immeubles ne sont pas affectés utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

VU l'avis de France domaines en date du 30/10/20.



Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De valider la cession de la parcelle WH 36p pour une emprise prévisionnelle de 26 000 m² et définir les conditions générales de vente ;

2. De la vente des immeubles ;
3. D'autoriser le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
4. De fixer le prix à 12 € HT /m² auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant prévisionnel de 2.26 € /m² soit un prix prévisionnel TTC de 370 760 € (14.26 € /m²), hors frais de notaire.
5. Que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire ;
6. Que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

ECONOMIE

Rapporteurs : Eric ROBIN et Benoit LARVOR, Vice-présidents

16. AVANCE REMBOURSABLE SOCIETE NOVOGEN

L'entreprise NOVOGEN, spécialisée dans la sélection génétique et la commercialisation de volailles reproducteurs destinés à la production d'œufs de consommation, dont le siège social est à Plédran et l'établissement de production est situé à SAINT HERVE, réalise des investissements dans le cadre de la rénovation de l'ancien couvoir sur le site de la Gare d'Uzel.

La PME est détenue par le Groupe GRIMAUD LA CORBIERE et s'est fortement engagée depuis sa création en 2008 dans la recherche et le développement afin de proposer des produits innovants et compétitifs.

L'entreprise est éligible à une aide de la Région Bretagne, sous forme d'avance remboursable, de 200 000 € correspondant à 2 000 000 € d'investissements éligibles dans le cadre du dispositif régional Pass investissement.

L'entreprise a un programme d'investissement global de 4 421 076 €.

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Région et de la collectivité d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement d'activités économiques, il est proposé à Loudéac Communauté d'apporter son concours financier au profit de l'entreprise NOVOGEN à hauteur de 50 000 €.

La Région consent à l'entreprise un prêt à taux nul d'un montant de 200 000 € dont 150 000 € apportés par la Région et 50 000 € par Loudéac Communauté, sur 6 ans avec un différé de remboursement d'un an, sous réserves de la réalisation de 2 000 000 € d'investissements éligibles au dispositif **Pass investissement multi collectivités** (acquisition de matériels de production dans le cadre de la rénovation de l'ancien couvoir : matériel d'incubation, de transfert, d'éclosion...)

L'entreprise s'engage également à la création de 3 emplois CDI équivalent temps plein à partir d'un effectif de 33 salariés CDI ETP, sur le site de ST HERVE (hors transfert au sein du groupe) dans le cadre d'un programme prévoyant 5 à 12 créations d'emplois.

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser le Président à verser une avance remboursable de 50 000 € avec un différé d'un an à l'entreprise NOVOGEN, dans le cadre du dispositif régional PASS INVESTISSEMENT MULTICOLLECTIVITES,
2. D'autoriser le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

Considérant l'article L. 2131-11 du CGCT,

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet.

Indirectement concerné, Monsieur HAMON Xavier, Président, ne prend pas prendre part au vote.

Monsieur Yohann quitte la séance.

17. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

VU le code général des collectivités territoriales et son article R1511-4-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R1511-10 et R1511-16 ;

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

VU le règlement communautaire n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

VU l'article 3 de l'Annexe I du règlement communautaire n° 651/2014 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU la délibération 2009-169 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2019 précisant le dispositif d'intervention de la collectivité en matière d'aides octroyées aux entreprises ;

Entreprise	SARL MLC MENUISERIE M. LE CORVAISIER Cédric- Route de CORLAY- MUR DE BRETAGNE GUERLEDAN
Activité	Travaux de menuiserie bois et PVC
Projet	<u>Création</u> : Acquisition et aménagement d'un bâtiment professionnel « Route de CORLAY-MUR DE BRETAGNE" à GUERLEDAN.
Montant global du projet HT	256 570 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	246 524 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	73 957 €

Observations	L'investissement sera porté par la SCI TPL2C. Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.
Entreprise	SARL ST JALMES M. GAUDIN Clément- M. GAUDIN Simon- 25 rue des Marronniers- LE HAUT CORLAY
Activité	Travaux de menuiserie bois et PVC
Projet	<u>Développement</u> : Acquisition, aménagement et extension des bâtiments situés "25 rue des Marronniers" LE HAUT CORLAY
Montant global du projet HT	367 233 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	367 233 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI GAUDIN-ST JALMES Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.
Entreprise	SAS B DECO M. MALTRET Roland- Zone d'Activités du Ridor- PLEMET
Activité	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
Projet	<u>Développement</u> : Extension des locaux de production situés "Zone d'Activités du Ridor" à PLEMET.
Montant global du projet HT	1 428 182 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	1 174 301 €
Régime	PME
Taux	10%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.
Entreprise	SAS LE STANKELL Mme KERGAL Magalie- 11 Rue de la Gare- MUR DE BRETAGNE- GUERLEDAN
Activité	Débit de boisson
Projet	<u>Reprise</u> : Acquisition des murs du commerce situé «11 rue de la Gare- MUR DE BRETAGNE" à GUERLEDAN.
Montant global du projet HT	87 500 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	87 500 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	26 250 €

Observations	L'investissement sera porté par la SCI KERGAL. Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.
Entreprise	SAS DU HENTREZE Mme PICHARD Nathalie- Route de CORLAY- MUR DE BRETAGNE- GUERLEDAN
Activité	Fabrication de bière
Projet	<u>Création</u> : Acquisition et aménagement d'un bâtiment professionnel « Route de CORLAY- MUR DE BRETAGNE" à GUERLEDAN.
Montant global du projet HT	236 493 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	209 571 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	62 871 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI DU HENTREZE. Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.

Le conseil communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder les subventions maximales à ces entreprises ;
2. D'autoriser le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives afférentes

18. PASS COMMERCE ET ARTISANAT

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

VU le règlement (UE) N ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L1511-1 et suivants, les articles L1611-7-I et L 4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°17-204-05 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2017 adoptant le dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 décidant de valider la mise en œuvre du dispositif « PASS COMMERCE et ARTISANAT » ;

VU la convention de partenariat signée entre la REGION BRETAGNE et LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE le 6 septembre 2017 ;

VU la convention signée entre la REGION BRETAGNE et LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE pour la mise en œuvre du dispositif « PASS COMMERCE et ARTISANAT » le 14 décembre 2017 ;

VU la délibération du Bureau communautaire du 5 mars 2019, décidant de valider la fiche socle modificative du dispositif « PASS COMMERCE et ARTISANAT » cofinancé à parité entre LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE et la REGION BRETAGNE ;

VU l'avenant N°1 à la convention, signé entre la REGION BRETAGNE et LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE pour la mise en œuvre du dispositif « PASS COMMERCE et ARTISANAT » le 12 avril 2019 ;

Entreprise	SARL MLC MENUISERIE M. LE CORVAISIER Cédric- Route de CORLAY- MUR DE BRETAGNE GUERLEDAN
Activité	Travaux de menuiserie bois et PVC
Projet	Création d'entreprise "Route de CORLAY-MUR DE BRETAGNE" à GUERLEDAN. Achat de matériel.
Montant global du projet HT	27 673 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	24 664 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	7 399 €
Observations	Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.

Le conseil communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder les subventions maximales à cette entreprise ;
2. D'autoriser le Président à signer les conventions et les pièces administratives afférentes.

19. PASS COMMUNES SOLIDAIRES

VU la délibération du Bureau Communautaire n°B_2020_30 du 5 mai 2020, relative à la création du dispositif « PASS COMMUNES SOLIDAIRES » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020_145 du 15 juillet 2020, relative à la modification du dispositif « PASS COMMUNES SOLIDAIRES » ;

Le Conseil communautaire est invité à accorder les subventions pour les entreprises figurant dans les tableaux ci-après :

Liste des dossiers validés en Comité PCS :

Dossiers mis en paiement après versement dispositif « avance remboursable » de 1000 € :

Commune	Entreprise	N° SIREN	Régime	Montant de la subvention	Date comité d'agrément ICB
GUERLEDAN	Ostéopathe	812 546 000	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	25/06/2020
LA CHEZE	Restaurant Auberge du Lié	381 588 565	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	08/07/2020

Dossiers validés, dispositif « aide directe » :

Commune	Entreprise	N° SIREN	Régime	Montant de la subvention	Date comité d'agrément ICB
MERDRIGNAC	Fleuriste SARL Launay	814 320 636	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
MERDRIGNAC	Bar Ty Potes	814 332 458	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
MERDRIGNAC	Entretien réparation auto MTT Auto	437 804 214	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	23/09/2020
PLUMIEUX	Réparation vente informatique MT2i	450 240 478	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	23/09/2020
LE MENE Plessala	Fleuriste SARL les Fleurs du Lié	433 683 810	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
GOMENE	Restaurant Cadran Solaire	433 707 734	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
LOUDEAC	Salon de coiffure L'COIFF	489 549 303	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
LOUDEAC	Salon de coiffure GOMINA	444 875 785	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
LOUDEAC	Photographe LASSALLE	384 983 300	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
MERDRIGNAC	Agence immobilière Immo Ouest	537 999 336	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
PLEMET	Salon de coiffure SARL BRUN DE FOLIE	531 018 315	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
SAINT BARNABE	Coiffure L'atelier de Lyne	821 948 395	SA.56985 (2020/N)	500 €	23/09/2020
GUERLEDAN	Hôtel Restaurant La Perrière	450 811 468	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
LOUDEAC	Bar LE SABOT	326 787 249	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
CORLAY	Bar Tabac Le Carpe Diem	401 047 303	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
LOUDEAC	Institut de beauté SARL Ylwen Institut	798 491 619	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
CORLAY	Salon de coiffure Arts et Styles	848 259 016	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
GUERLEDAN	Salon de coiffure Les Ciseaux d'Alex	842 050 403	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
LE MENE Plessala	Institut de beauté Douce heure de soins	844 013 326	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
ILLIFAUT	Bar Tabac Restaurant	844 778 126	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	23/09/2020
PLEMET	Restaurant E.I. N'GUYEN	814 428 082	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
PLOUGUENAST - LANGAST	Salon de coiffure	801 431 313	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
PLUMIEUX	Montage chapiteaux ETS BARON DELABACHE	511 884 702	SA.56985 (2020/N)	500 €	14/10/2020
LE CAMBOUT	Montage chapiteaux ETS BARON	512 355 967	SA.56985 (2020/N)	500 €	14/10/2020
MERDRIGNAC	Maîtrise d'œuvre / Tatouage	842 222 937	SA.56985 (2020/N)	500 €	14/10/2020
TREVE	Transport SAS EDY Anthony	839 897 840	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	EURL Auto-Ecole du Lycée	401 963 210	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	Onglerie O'Nails France	851 249 375	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	SARL Citania Armor Mobilier urbain	480 840 891	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	14/10/2020
LA CHEZE	Bar Tabac Jeux Presse Hôtel E.I. LE BORGNE	450 726 179	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
PLEMET	Institut de beauté Belle et Naturelle	521 118 257	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	Informatique SARL WASAMANIA	877 565 572	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	Salon de coiffure JL David SARL Cadeleho	791 314 123	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020

LOUDEAC	Salon de coiffure SARL Kerleho	528 968 035	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	Restaurant Crêperie Notre Dame	847 939 949	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
GUERLEDAN	Opticien MUR OPTIQUE	522 355 965	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	14/10/2020
MERDRIGNAC	VAL de l'Androuet Association	332 973 745	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
PLUSSULIEN	Bar Brasserie Tabac L'Eden	311 288 914	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
LOSCOUET SUR MEU	Restaurant SNC Le Madison	798 610 341	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
MERDRIGNAC	Restaurant SARL Paolino	793 917 337	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	Hôtel Restaurant Les Voyageurs SARL	314 972 829	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
GUERLEDAN	Restaurant Les Blés d'Or SARL Bretagne	513 306 363	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	Bar EURL CAS & CLO Tony's Bar	877 713 420	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
LOUDEAC	Commerce boissons CAVAVIN Chai St Yves	395 199 540	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	14/10/2020
MERDRIGNAC	Restaurant LA PASTOURELLE	504 454 497	SA.56985 (2020/N)	2 000 €	14/10/2020
GUERLEDAN	Spectacles équestres SARL des Aslines	839 157 641	SA.56985 (2020/N)	1 000 €	14/10/2020
				78 000 €	

Total subvention : 81 000 euros.

Le conseil communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder les subventions à ces entreprises ;
2. D'autoriser le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives afférentes.
3. De prendre acte du bilan du Pass Communes Solidaires

20. PASS COMMUNES SOLIDAIRES 2

Face à l'épidémie COVID-19, tout au long de l'année 2020, Loudéac Communauté Bretagne Centre se mobilise pour soutenir l'économie et prendre toutes mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux en complément des mesures de soutien de l'Etat, BPI France, la Région Bretagne...

Pour mémoire, lors du 1^{er} confinement COVID-19, de nombreuses actions ont été mises en place par Loudéac Communauté Bretagne Centre (reports de loyers, avance sur aides au titre du Pass Commerce artisanat ...) et notamment la création du dispositif PASS COMMUNES SOLIDAIRES en partenariat avec INITIATIVE CENTRE BRETAGNE et grâce à la mobilisation exemplaire de l'ensemble des communes du territoire.

ENTENDU le bilan d'activité du Pass Communes Solidaires ;

CONSIDERANT que la consommation au 31/10/2020 de l'enveloppe du « Pass Communes Solidaires » est à ce jour inférieure à 50% de la dotation d'un million (votée en bureau communautaire le 5 mai 2020) ;

CONSIDERANT le niveau d'intervention du Fonds National de Solidarité (FNS) et les divers régimes d'aides (nouveaux dispositifs en vigueur – novembre 2020)

Sur proposition du Président

Il est proposé à l'assemblée de STATUER sur l'opportunité de créer un nouveau dispositif « PASS COMMUNES SOLIDAIRES 2 » pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De donner un avis défavorable sur la mise en place d'un nouveau dispositif « Pass Communes Solidaires 2 »
2. De prolonger le dispositif « Pass Communes Solidaire » jusqu'au 31 décembre 2020.

AGRICULTURE

Rapporteur : Jean-Noël LAGUEUX, Vice-président

21. AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE

VU le règlement des minimis (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019,

VU la convention de partenariat signée entre la REGION BRETAGNE et LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE le 6 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018 fixant les principes d'intervention de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE en matière d'aide à l'installation agricole,

VU l'avenant N° 1 approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional le 24 septembre 2018,

Exploitant	M. POILVERT Julien- La Brousse- ST GOUENO- LE MENE
Production	Laitière
Projet	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "La Brousse- SAINT GOUENO" LE MENE
Montant total des investissements	329 500 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 2 mars 2020 Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020
Montant subvention	15 000 €
Exploitant	M. MORFOISSE Sébastien- Traulier- ILLIFAUT
Production	Porcine
Projet	Installation sur 2 structures : - EARL DE TRAUPLIER au lieu-dit "Traulier" à ILLIFAUT - EARL DU PONT COLLEU au lieu-dit "Le Pont Colleu" à ILLIFAUT.
Montant total des investissements	1 240 740 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 2 mars 2020. Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020. Annule et remplace la subvention de 15 000 € octroyée le 15 septembre 2020.
Montant subvention	10 000 €
Exploitant	M. MORFOISSE Sylvain- Traulier- ILLIFAUT

Production	Porcine et vaches allaitantes.
Projet	Installation sur 2 structures : - EARL DE TRAUPLIER au lieu-dit "Traulier" à ILLIFAUT - EARL DE TANOUEL au lieu-dit "Tanouel" à ILLIFAUT.
Montant total des investissements	1 412 322 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 2 mars 2020. Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020. Annule et remplace la subvention de 15 000 € octroyée le 15 septembre 2020.
Montant subvention	10 000 €
Exploitant	M. ANDRE Nicolas- Le Grand Bocmé- SAINT ETIENNE DU GUE DE L'ISLE
Production	Bourgeons de châtaigniers et de cassissiers
Projet	Installation en EARL : "EARL TY BOTANICA" au lieu-dit "Le Grand Bocmé" à SAINT ETIENNE DU GUE DE L'ISLE
Montant total des investissements	110 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 22 octobre 2020. Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.
Montant subvention	15 000 €
Exploitant	Mme VOLARD Sophie- le Haut Coueslan- GOMENE
Production	Maraichage
Projet	Installation à titre individuel au lieu-dit "Le Haut Coueslan » à GOMENE
Montant total des investissements	38 800 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 22 octobre 2020. Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.
Montant subvention	2 910 €
Exploitant	M. BASSET Nicolas- Le Pitray- ILLIFAUT
Production	Vaches allaitantes
Projet	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "Le Pitray" à ILLIFAUT.
Montant total des investissements	340 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 2 mars 2020. Avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2020.
Montant subvention	15 000 €

Le conseil communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder les subventions maximales à ces installations ;
2. D'autoriser le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives afférentes.

HABITAT-URBANISME

Rapporteur : Jean-Pierre LE BIHAN, Vice-Président

22. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La chambre régionale des comptes a effectué un contrôle des comptes et de la gestion de la politique logement de la communauté de communes : enquête sur la territorialisation de la politique du logement.

Cette procédure, engagée en février 2019, a donné lieu à plusieurs phases d'échanges entre la Chambre Régionale des Comptes et la collectivité.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, **le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre régionale des comptes aux mairies des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.**

Le conseil communautaire :

PREND

1. Connaissance du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre – politique du logement concernant les exercices 2008 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.
2. Acte du débat sur le présent rapport ;

23. ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) - DOSSIERS ACTION LOGEMENT

a) Action logement

Depuis la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2017, les 20 comités interprofessionnels du logement (CIL) dédiés à l'aide au logement ont été réunis sous un même nom : "**Action Logement**".

Son objectif : faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Aussi, Action Logement gère la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) (cotisation versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés).

Ses missions principales : Action Logement accompagne les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle mais aussi construit et finance des logements sociaux et intermédiaires. Action Logement cible particulièrement les jeunes actifs, les salariés précaires ou en situation de mobilité, ou encore ceux qui doivent faire face à un accident de la vie entraînant une baisse de revenus significative.

Par ailleurs, Action Logement propose des aides :

1. à la rénovation énergétique des logements (propriétaires occupants et bailleurs)
2. à l'adaptation au handicap.

Ces aides s'adressent aux salariés et retraités d'une entreprise du secteur privé, y compris agricole sous conditions de ressources (avec les mêmes plafonds que l'ANAH). Pour information, le plafond de l'aide est de 20 000€.

Ses principes d'intervention :

- Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) comme pivot pour conseiller au mieux le ménage, répondre à l'enjeu de qualité des travaux et garantir une cohérence dans l'élaboration des plans de financement
- Une possibilité de financer les opérations jusqu'à 100% du plafond de l'aide
- Une complémentarité avec les aides existantes (Action Logement et ANAH) qui permet une meilleure prise en charge du reste à charge des ménages (cumul des aides possible)

Depuis le 1^{er} septembre 2020, Action Logement est identifié comme primo financeur dans le cadre des aides à la rénovation des logements. Les aides de l'ANAH viennent donc en complément de cette première subvention.

b) Loudéac Communauté Bretagne Centre

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les dossiers ANAH du territoire de Loudéac Communauté est assurée en régie par la communauté de communes. Pour une meilleure cohérence dans le montage des opérations et l'élaboration optimisée des plans de financement, Loudéac communauté Bretagne Centre souhaite pouvoir réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du montage des dossiers d'aides action logement pour la rénovation des logements (AMO unique action logement + ANAH).

Notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) s'appuie sur un professionnel (thermicien de Loudéac Communauté Bretagne Centre) qui aide à définir les besoins et accompagne les particuliers dans le cadre de la réalisation de travaux dans les logements.

Sa prestation inclut :

- le diagnostic technique ;
- l'assistance administrative dans le montage du projet ;
- l'assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Les opérateurs AMO sont notamment les organismes habilités par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (Thermicien LCBC).

Sur proposition du vice-Président,

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser le Président à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – et tout document afférent - avec Action Logement pour le montage des dossiers d'aides à la rénovation des logements.

24. CHEVAL NOIR – SAINT CARADEC : DEMANDE DE FINANCEMENT

La commune de Saint-Caradec a été lauréate du second appel à projet « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux » lancé conjointement par l'Etat, La Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires fin 2018.

A ce titre, une enveloppe de 601 000€ lui est accordée en vue de la mise en place du plan d'actions suivant :

- Opération 1 : Réhabilitation d'un îlot en centre bourg (locaux commerciaux)
- Opération 2 : Création de 2 logements sociaux dans l'îlot réhabilité
- Opération 3 : Acquisition d'un terrain en centre bourg en vue de construire 7 pavillons locatifs sociaux
- Opération 4 : Logements résidence relais / Le Cheval noir
- Opération 5 : Sécurisation de la rue Anne de Bretagne
- Opération 6 : Création d'un cheminement découverte patrimoine et nature
- Opération 7 : Réalisation d'expositions événementielles de plein air

La commune est responsable du pilotage du plan d'actions. Néanmoins, les opérations peuvent être portées par diverses maîtrises d'ouvrage.

C'est notamment le cas du projet de « logements résidence relais » qui est porté par Loudéac Communauté Bretagne Centre. Une enveloppe de 326 544€ y est allouée.

Il est proposé de solliciter ces fonds auprès du Conseil Régional.

VU le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

	TTC 20%	HT
<u>Dépenses réalisées</u>		
Bâtiments	660 000,00 €	550 000,00 €
Honoraires	69 575,00 €	57 500,00 €
Divers	30 000,00 €	25 000,00 €
Charges Foncières	12 100,00 €	10 000,00 €
TOTAL	771 675,00 €	642 500,00 €
<u>Financements</u>		
Prêts	240 131,00 €	
Prêts ACTION LOGEMENT		
Fonds propres		
AAP dynamisme des bourgs ruraux	326 544,00 €	
EPF démolition/dépollution	100 000,00 €	
Contrat de ruralité	95 000,00 €	
Apport commune de Saint Caradec	10 000,00 €	
TOTAL	771 675,00 €	

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De valider le plan de financement prévisionnel
2. D'autoriser le Président à solliciter les co-financements publics
3. D'autoriser le Président à signer tout acte afférent

25. APPEL A CANDIDATURES – PETITES VILLES DE DEMAIN

Dans le cadre du dispositif « petite ville de demain », le Gouvernement fait le choix d'un dispositif très largement déconcentré et construit en lien étroit avec les acteurs locaux et nationaux intéressés.

Ce programme d'appui s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, pour conforter leur rôle de centralité, renforcer le maillage du territoire, et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, ou sociaux à venir. Il doit être élaboré en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, déclarait il y a quelques mois : « Notre ambition, en lançant aujourd'hui une initiative en faveur des petites villes, c'est de sécuriser, partout et pour tous les habitants, l'accès aux services essentiels dans nos campagnes. C'est aussi de révéler le potentiel de ces territoires, pour donner envie à de nouveaux habitants de venir s'installer et d'y créer de l'activité. » Son propos se conjugue à souhait avec le projet de territoire multithématique et le SCOT de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

C'est pourquoi, en se basant sur des facteurs de centralité, et au regard du cahier des charges décrit par les services de la Préfecture des Côtes d'Armor, Loudéac Communauté a proposé cinq communes : Loudéac, Merdrignac, Plémet, Guerlédan et Corlay, avec l'ambition de trouver pour chacune d'entre elles, une réponse adaptée à chaque dynamique locale.

La proposition de Loudéac Communauté s'articule en continuité des programmes engagés (dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne...) et pourrait se construire comme suit :

1. Mise à disposition ou identification d'un chef de projet PVDD à l'échelle de l'EPCI qui accompagnera les communes dans la formalisation de leur stratégie de développement (actions et projets à mettre en œuvre), qui facilitera la coordination de l'intervention de l'ingénierie intercommunale et participera à l'animation du réseau PVDD au sein de LCBC et du réseau national.
2. A défaut : financement d'une étude (cabinet extérieur) permettant de formaliser le projet communal
3. Mobilisation de l'ingénierie intercommunale (économie, habitat, santé, environnement, services enfance - jeunesse, services à la personne) : développement économique, animation commerciale, actions vers les professionnels de santé, mise à disposition des thermiciens de la collectivité pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, accompagnement des projets de réhabilitation de logements occupants et bailleurs...
4. Mobilisation des ressources dédiées au programme (Manager de centre-ville mutualisé à l'échelle de l'EPCI...)

5. Accompagnement des communes dans la réalisation d'opérations de réhabilitation urbaine complexe (îlot centre-ville, friches...)

D'autres axes de travail pourraient être construits en concertation avec les services de la Préfecture.

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De soutenir et d'accompagner les candidatures des cinq communes : Loudéac, Merdrignac, Plémet, Guerlédan et Corlay
2. D'autoriser le Président à signer tout acte afférent

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain GUILLAUME, Vice-Président

26. SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – MAITRISE D'OUVRAGE PONCTUELLE DELEGUEE

Loudéac Communauté - Bretagne Centre ne dispose pas de la compétence assainissement des eaux pluviales.

Dans le cadre de la révision de son PLUI, elle souhaite établir un schéma de gestion des eaux pluviales sur son territoire et assurer la définition du volet pluvial du zonage prévu par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

41 communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre, regroupées sur sept bassins versants et cinq SAGE sont concernées par cette démarche, soit une superficie de 1168 km² environ.

L'objectif de l'étude est d'aboutir à un zonage d'assainissement des eaux pluviales cohérent à l'échelle des principales unités hydrographiques.

Plus précisément, ce zonage doit permettre de :

- Qualifier le fonctionnement hydraulique des différents bassins versants situés sur le territoire d'étude ;
- Qualifier les contraintes locales (risques géologiques, hydrogéologiques) ;
- Définir les objectifs et les mesures de limitation des impacts des aménagements nouveaux sur le régime hydraulique et sur la qualité des eaux par unité hydrographique ;
- Proposer des solutions adaptées (bassins, réseaux, création d'exutoires...) pour résoudre les dysfonctionnements éventuels du réseau existant et gérer au mieux les incidences de l'urbanisation future ;
- Proposer des outils didactiques à l'attention des différentes catégories de publics cibles (maîtres d'ouvrages d'habitations individuelles, aménageurs et constructeurs, élus et services techniques et urbanismes des collectivités).

Ce schéma directeur des eaux pluviales doit être compatible avec d'autres schémas et directives

La directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) appelée **DCE**, est une directive européenne du Parlement européen et du Conseil prise le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.

C'est l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection globale des ressources en eau douce, saumâtre ou salée, superficielles ou souterraines, de « transition » et côtières.

Cette directive vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Cette directive et sa transcription dans la réglementation française fixent des obligations de moyens et des obligations de résultats, de manière à atteindre un bon état d'ici 2015 et à le

maintenir au-delà. Celle-ci a été complétée par la DCE 2008/105 établissant les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

La DCE engage les Etats membres de l'union européenne dans une politique de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, avec des objectifs de résultats à atteindre dans un calendrier fixé. Elle demande d'établir, à l'échelle du bassin versant hydrographique, un plan de gestion qui fixe les objectifs et les moyens – administratifs, réglementaires, financiers – de leur mise en œuvre.

Sur chacun des 6 grands bassins versants hydrographiques français, un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est arrêté et constitue le plan de gestion demandé par la DCE. Conformément à la directive, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décrit les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés.

CONSIDERANT la volonté intercommunale d'élaborer un schéma directeur des eaux usées et pluviales à l'échelle du territoire intercommunal dans le cadre de la révision de son PLUI-H

CONSIDERANT que la compétence « eaux pluviales » est détenue par les communes et qu'à ce titre la communauté de communes ne peut se prévaloir de la compétence pour fonder sa consultation

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De conclure avec les 41 communes une convention ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun sera Loudéac Communauté Bretagne Centre, pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.
2. De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention à hauteur de 50 %
3. De préciser que les modalités financières de prise en charge du schéma directeur seront définies dans la convention après débat en conseil communautaire

27. AVENANT AU CONTRAT DE BOUES

La SAS BIODÉAC, dans laquelle Loudéac Communauté - Bretagne Centre est actionnaire à hauteur de 35 %, traite les boues de la station d'épuration agroindustrielle de Calouët.

Dans le cadre de la phase de ramp-up (montée en puissance) de traitement des boues qui était programmée sur deux ans, le surplus de boues non méthanisé, est exporté vers Liger (LOCMINE) qui a dû réviser ses prix, depuis l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19.

Aussi face à cette hausse de tarif, qui a été réévaluée par Liger à 83 € HT/la tonne, les deux actionnaires ont recherché une solution alternative dans l'attente de l'hygiénisation de 100 % des boues par le méthaniseur BIODÉAC, prévue pour janvier 2021.

Ainsi les prix pratiqués par BIODÉAC - refacturés à Loudéac Communauté Bretagne Centre - pour le traitement des boues de la STEP de Calouët sera fonction de la solution de traitement retenue par BIODÉAC compte tenu de ses propres capacités d'admission dans le méthaniseur.

A ce titre et tel qu'exposé en sein du contrat. BIODÉAC se devra de retenir par ordre de priorité les solutions de traitement ci-après exposées :

- Solution Prioritaire - Traitement sur l'unité de méthanisation BIODEAC - PU HT Traitement : 25€/T
- Solution - exutoire principal (SEDE) - PU HT : Traitement 36€/T
- Solution - exutoire secondaire (LIGER) - PU HT Traitement : 83€/T

BIODEAC traitera 270m³ / semaine en moyenne jusqu'à la fin de l'année, 25 m³ / semaine seront exportés vers la SEDE à Saint-Barnabé conformément au plan de ramp-up et LIGER ne sera utilisé qu'en complément si nécessité absolue

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De valider un avenant au contrat de traitement des boues de station (Calouët) selon la grille tarifaire présentée ci-dessus.

COLLECTE DECHETS

Rapporteur : Xavier HAMON, Président

28. AVENANT – MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

VU les pièces constitutives du marché de collecte signé avec la société Brangeon

VU l'acte d'engagement et le bordereau de prix du lot N°1 signés le 7 juin 2019, qui présentent respectivement des montants de prestation/location/rachat faisant apparaître :

- Des montants HT
- De la TVA
- Des montants TTC

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas appliquer la TVA dans le cadre de cette mission de collecte (Budget 153 – Déchets non assujetti à la TVA)

Sur proposition du Président

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De valider un avenant au marché de collecte (portant sur les points 5 – rachats de bennes à ordures ménagères et 6 – loyer pour les locaux techniques du Centre de transfert « Les Poulhauts » procédant à la correction des montants facturés (pas d'indication de TVA et de montant TTC)
2. De préciser que les tarifs appliqués présentés sur l'avenant seront définis en HT
3. De préciser que le montant de rachat des BOM sera de 110 000 € HT et le montant de location du Centre de transfert de 5 000 € HT/mois
4. D'autoriser le Président à signer tout acte afférent

SPORT

Rapporteur : Yohann HERVO, Vice-Président

29. CONSTRUCTION DU VELODROME A LOUDEAC – JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

En partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la ville de Loudéac et le Comité de Bretagne de Cyclisme, Loudéac Communauté – Bretagne Centre s'est engagée dans la réalisation d'un projet de construction d'un vélodrome couvert.

Lors de la délibération en date du 22 octobre 2019, le Conseil Communautaire de Loudéac Communauté – Bretagne Centre a approuvé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Un appel à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre de ce projet a été lancé en février 2020. A noter qu'en raison de l'épidémie de COVID-19, le délai de formulation des candidatures a été prolongé jusqu'à l'été 2020.

A ce stade, il est nécessaire de définir les modalités d'organisation du jury et particulièrement sa composition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-2 et 1411-5 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Président et des Vice-Président.e.s de Loudéac Communauté - Bretagne Centre en date des 15 juillet 2020 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-17 ;

VU l'article R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande Publique qui précise que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

VU la délibération n° C-2020-142 du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n° CC-2019-157 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2019 relative au projet de vélodrome ;

Le conseil communautaire :

DECIDE

1. De désigner comme membres du jury concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un vélodrome couvert à Loudéac :
 - Le Président de Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;
 - Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au code de la Commande Publique ;
 - Des élus, non membres de la CAO, concernés par le projet avec voix délibérative : M Yohann HERVO (VP en charge des sports), M Henri DUROS (Ville de Loudéac)

- Des personnes qualifiées représentant au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative et désignées par arrêté du Président de Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;
 - Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, avec voix délibérative : M. Didier MARCHAND (Président du Comité de Bretagne de Cyclisme) et M. Marcel MOY (Président du Comité Départemental de Cyclisme)
2. De préciser en outre que pourront participer, à titre consultatif, des agents de la collectivité ou des personnalités en leur qualité d'expert ou en charge de la tenue du secrétariat du jury.
 3. De dire que les membres du jury avec voix délibérative ayant une qualification équivalente aux candidats bénéficieront d'un remboursement de leurs frais réels, les crédits correspondants étant prévus au budget.